

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 52

VENDREDI 1^{er} JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} JUILLET 2016

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Ratios d'analyse budgétaire. — Compte administratif 2015	2095
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes.....	2096
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 15 juin 2016) ..	2098
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 23 juin 2016)	2104
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 23 juin 2016)	2104
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 24 juin 2016)	2110
COMITÉS - COMMISSIONS	
Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable relative au réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1 ^{er} (Arrêté modificatif du 15 juin 2016)	2114
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	
« Prix de perfectionnement aux métiers d'Art » de la Ville de Paris. — Désignation du jury (Arrêté du 24 juin 2016)	2114
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux à compter du 1 ^{er} juillet 2016 (Arrêté du 20 juin 2016)	2115
Annexe 1 : barèmes TAM 2016 – véhicules particuliers DLV1	2116

Annexe 2 : barèmes TAM 2016 – véhicules utilitaires DLV2.....	2117
Annexe 3 : barèmes TAM 2016 – véhicules industriels et transports DLT1-DLT2-DLT3	2118
Annexe 4 : barèmes TAM 2016 – Prestations 1, 2, 3 et 4	2122

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 27 juin 2016).....	2125
Nominations au choix dans le corps des animateurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016	2125
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 27 juin 2016) ..	2125
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 27 juin 2016).....	2126

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste , par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour vingt et un postes	2126
Liste , par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour quatorze postes	2127

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, avenue de la Porte de Choisy et place de Port au Prince, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 juin 2016) ...	2127
Arrêté n° 2016 T 1241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erik Satie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2128

Arrêté n° 2016 T 1248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juin 2016).....	2128
Arrêté n° 2016 T 1251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 juin 2016). — <i>Régularisation</i>	2129
Arrêté n° 2016 T 1253 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2129
Arrêté n° 2016 T 1284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2016).....	2130
Arrêté n° 2016 T 1294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 juin 2016)	2130
Arrêté n° 2016 T 1296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2130
Arrêté n° 2016 T 1309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)....	2131
Arrêté n° 2016 T 1320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 juin 2016)	2131
Arrêté n° 2016 T 1322 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bauches, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 juin 2016)	2131
Arrêté n° 2016 T 1324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2132
Arrêté n° 2016 T 1326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 21 juin 2016)	2132
Arrêté n° 2016 T 1328 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2133
Arrêté n° 2016 T 1330 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2133
Arrêté n° 2016 T 1331 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 juin 2016).....	2133
Arrêté n° 2016 T 1348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2134
Arrêté n° 2016 T 1350 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 juin 2016). — <i>Régularisation</i>	2134
Arrêté n° 2016 T 1351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elie Faure, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 juin 2016).....	2134
Arrêté n° 2016 T 1352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	2135
Arrêté n° 2016 T 1353 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 juin 2016).....	2135
Arrêté n° 2016 T 1357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)....	2135
Arrêté n° 2016 T 1359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 juin 2016).....	2136

Arrêté n° 2016 T 1361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2016)..... 2136

Arrêté n° 2016 T 1363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montbrun, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2016)..... 2137

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 23 juin 2016)

2137

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 23 juin 2016).....

2138

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 24 juin 2016).....

2151

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17^e (Arrêté du 23 février 2016)

2156

Modification de l'autorisation accordée à l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » pour la création d'un logement-foyer « Résidence Yersin », situé 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 18 avril 2016)

2156

Fixation, à compter du 2 mai 2016, du tarif journalier applicable à l'hébergement du logement foyer RESIDENCE YERSIN situé 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 23 avril 2016).....

2157

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au SAUFAH PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2016)

2157

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service adolescents PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2016)

2158

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service mère-enfants PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2016)

2158

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juin 2016).....

2159

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 27 juin 2016)

2159

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Commission de sélection conjointe pour la création de places d'accueil de jour dans le Département de Paris. — Séance du 24 juin 2016 à 13 h. — Avis de classement... 2160

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 22 juin 2016) 2161

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016 P 0114 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques (Arrêté conjoint du 24 juin 2016) 2167
Annexe : liste de voies et tronçons de voies non concernés par l'interdiction 2168

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00736 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 27 juin 2016) 2170

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00679 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 24 au lundi 27 juin 2016 (Arrêté du 24 juin 2016). — *Régularisation..* 2171

Arrêté n° 2016-00712 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15^e arrondissement (Arrêté du 25 juin 2016) 2172

Arrêté n° 2016-00737 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 27 et mardi 28 juin 2016 (Arrêté du 27 juin 2016). — *Régularisation.....* 2173

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00799 réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool certains jours et à certaines heures dans certaines gares (Arrêté du 27 juin 2016) 2174

Arrêté n° DTPP 2016-525 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Bien Etre situé 17, boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 3 juin 2016) 2175
Annexe : voies et délais de recours 2176

Arrêté n° 2016 P 0134 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2176

Arrêté n° 2016 T 1297 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juin 2016) 2177

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 2177

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

IIBRBS. — Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2016 2178

MAISON DES METALLOS

Délibérations de l'exercice 2016 du Conseil d'Administration du 27 mai 2016 à 10 h 2178

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 2179

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 2179

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2179

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2179

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2179

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes 2179

1^{er} poste : Directeur/trice Adjoint(e) des Ressources Humaines et des Relations Sociales 2179

2^e poste : chef(fe) du Service de GRH de proximité et paie. 2179

CONSEIL DE PARIS

Ratios d'analyse budgétaire. — Compte administratif 2015

Budget municipal. — Extrait du projet de délibération 2016 DFA 79 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 13, 14 et 15 juin 2016.

	Informations financières — Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 277,78	
2	Produit des impositions directes/population	987,75	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 523,45	
4	Dépenses d'équipement brut/population	470,16	
5	Encours de dette/population	2 047,75	
6	DGF/population	394,36	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	39,14 %	
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	93,76 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18,63 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	81,15 %	

Budget départemental. — Extrait du projet de délibération 2016 DFA 30G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 13, 14 et 15 juin 2016.

	Informations financières — Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 460,91
2	Produit des impositions directes/population	579,18
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 442,37
4	Dépenses d'équipement brut/population	76,80

5	Encours de dette/population	0,00
6	DGF/population	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	6,66 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,49 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	5,32 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Budget municipal

Extrait du projet de délibération 2016 DFA 79 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 13, 14 et 15 juin 2016

1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	2 424 186 249,68	1 788 083 726,75	50 306 214,16	585 796 308,77
Recettes	2 424 186 249,68	2 089 229 062,54		334 957 187,14
Fonctionnement				
Dépenses	5 629 609 444,72	5 798 081 464,49	28 897 849,43	– 197 369 869,20
Recettes	5 629 609 444,72	5 726 290 819,73		– 96 681 375,01

2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)

du Fossoyage

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	522 100,77	188 502,92		333 597,85
Recettes	522 100,77	189 652,40		332 448,37
Fonctionnement				
Dépenses	4 256 706,64	3 811 880,60	14 915,73	429 910,31
Recettes	4 256 706,64	4 033 322,08		223 384,56

des Transports Automobiles Municipaux

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	12 263 040,44	6 346 305,60	1 590 666,07	4 326 068,77
Recettes	12 263 040,44	9 019 623,02		3 243 417,42
Fonctionnement				
Dépenses	43 409 292,02	41 036 711,83	386 567,22	1 986 012,97
Recettes	43 409 292,02	32 740 782,09		10 668 509,93

de l'Assainissement

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	48 601 985,66	37 184 111,36	1 533 561,89	9 884 312,41
Recettes	48 601 985,66	35 244 652,72		13 357 332,94
Fonctionnement				
Dépenses	95 516 338,27	84 383 317,25	1 712 267,09	9 420 753,93
Recettes	95 516 338,27	94 509 837,16		1 006 501,11

de l'Eau

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00		0,00
Recettes	2 812,64	110 806,60		- 107 993,96
Fonctionnement				
Dépenses	4 990 385,48	2 020 048,44	308 712,22	2 661 624,82
Recettes	4 990 385,48	2 565 072,53		2 425 312,95

**3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
(avant la neutralisation des flux réciproques)**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	2 485 573 376,55	1 831 802 646,63	53 430 442,12	600 340 287,80
Recettes	2 485 576 189,19	2 133 793 797,28	0,00	351 782 391,91
Fonctionnement				
Dépenses	5 777 782 167,13	5 929 333 422,61	31 320 311,69	- 182 871 567,17
Recettes	5 777 782 167,13	5 860 139 833,59	0,00	- 82 357 666,46
Total général des dépenses	8 263 355 543,68	7 761 136 069,24	84 750 753,81	417 468 720,63
Total général des recettes	8 263 358 356,32	7 993 933 630,87	0,00	269 424 725,45

(1) y compris les rattachements.

(2) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies... qui sont des personnes morales distinctes de la Commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

Budget départemental

**Extrait du projet de délibération 2016 DFA 30G délibéré par le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental les 13, 14 et 15 juin 2016**

1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	391 876 120,11	263 363 515,99	3 001 665,44	125 510 938,68
Recettes	391 876 120,11	288 860 122,47		103 015 997,64
Fonctionnement				
Dépenses	3 427 940 279,74	3 297 556 227,01	4 127 683,64	126 256 369,09
Recettes	3 427 940 279,74	3 314 729 503,58		113 210 776,16

2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets)

de l'ASE

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	25 179 823,33	13 920 332,97		11 259 490,36
Recettes	25 179 823,33	16 111 672,03		9 068 151,30
Fonctionnement				
Dépenses	66 041 822,00	64 196 539,11		1 845 282,89
Recettes	66 041 822,00	63 189 060,55		2 852 761,45

3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	417 055 943,44	277 283 848,96	3 001 665,44	136 770 429,04
Recettes	417 055 943,44	304 971 794,50	0,00	112 084 148,94
Fonctionnement				
Dépenses	3 493 982 101,74	3 361 752 766,12	4 127 683,64	128 101 651,98
Recettes	3 493 982 101,74	3 377 918 564,13	0,00	116 063 537,61
Total général des dépenses	3 911 038 045,18	3 639 036 615,08	7 129 349,08	264 872 081,02
Total général des recettes	3 911 038 045,18	3 682 890 358,63	0,00	228 147 686,55

(1) y compris les rattachements.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;

- M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle information des usagers ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

- M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, son adjoint, chef de la cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIEGE, cheffe de la division Paris-Délib ;

— M. Thierry HYPOLITE, chef de la Mission informatique et télécommunications ;

— Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— M. Stéphane CRENN, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'usager ;

— Mme Shira SOFER, responsable du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'agence ;

— Mme Catherine GIBELIN, responsable du Pôle soutien multimédia et administratif ;

— Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du Bureau de la communication de proximité.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

— Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

— M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de Mission partenariat, veille et expérimentation ;

— M. Thierry BOURDAS, chargé de Mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la Division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Gaëtan LE GRAVIER et Tony LIM, ses adjoints ;

— M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, M. Sylvain PLANCHE et Mme Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjoints ;

— M. Patrick PECRIX, chef de la Division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHEL MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;

— Mme Perrine FOUQUET, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Sarah LEHRER, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;

— M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bruno FIGONI, son adjoint ;

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement ;

— Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

— M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Diane COHEN, cheffe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

— M. Nicolas GATTI, chef de la division financière et administrative ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, son adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIAN, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant audit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la subdivision fonctionnelle ;

— Mme Cléa DAMAMME, chargée de la Mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la Mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la Mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en Régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas

d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

2^e Section Territoriale de Voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint ;

3^e Section Territoriale de Voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

4^e Section Territoriale de Voirie :

Sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, adjoints au chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie ;

5^e Section Territoriale de Voirie :

M. Maël PERRONNO, chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe ;

6^e Section Territoriale de Voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint ;

7^e Section Territoriale de Voirie :

M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe ;

8^e Section Territoriale de Voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe ;

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission tramway :

Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

Sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, adjoints au chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie.

5^e Section Territoriale de Voirie :

M. Maël PERRONNO, chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section Territoriale de Voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de

son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la subdivision administrative générale de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e Section Territoriale de Voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements,

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONTE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Aurélien TAINE, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, son adjointe ;

— M. Michel BOUILLLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses adjoints ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la subdivision projets.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT et à M. Laurent BORGA, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

— M. Farid RABIA, chef de la subdivision projet et M. Benjamin SALCEDO, chef de la subdivision du 16^e arrondissement.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Alexis DEMOUEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBCEUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise AVIEZ, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la subdivision du 10^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Claire BETHIER, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMEIN, ses adjoints ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses adjoints ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Adrien RONDEAUX, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, son adjoint ;

— M. Yoann LEMENER, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, son adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de

fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets

Agence des études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision chantiers et techniques de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la Division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Vivien SAUREL, son adjoint.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :

Division technique réglementaire :

— Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, cheffe de la subdivision Ouest.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Hervé ALLIOT, chef de la subdivision cartographie.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

— Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux par intérim, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du service, et M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2015, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4.1.4. — Mission initiative emploi — développement territorial de l'arrêté susvisé du 4 novembre 2015, est modifié comme suit :

Ajouter « M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes » ;

Art. 2. — 4.1.2 — Bureau des partenariats institutionnels :

Remplacer « Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau », *par* « Mme Lucie BERTOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Art. 3. — 4.1.6 — Bureau de l'insertion par l'activité :

Remplacer « Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de Mission cadre supérieur, chef du Bureau », *par* « Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Art. 4. — 4.2.4 — Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

Remplacer « Mme Amandine MEYRAN, chargée de Mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes » *par* « Mme Tina BIARD, chargée de Mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes ».

Remplacer « Mme Estelle BAZIREAU, chargée de Mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes » *par* « , responsable des Pôles insertion professionnelle et accès aux droits des étudiants ».

Remplacer « Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de Mission cadre supérieur, responsable de la maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche » *par* « Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de Mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement ».

Art. 5. — 4.2.5- Ateliers de Paris :

Ajouter « Mme Lauriane DURIEZ, chargée de Mission cadre supérieur ; adjointe à la Directrice ».

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 6. — 4.2.6 — Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

Remplacer « M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Service » *par* « M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service ».

Art. 7. — 4.2.9 — Pôle commerce et recherches immobilières :

Remplacer « Mme Adrienne SZEJNMAN, chef du Pôle » *par* « Mme Adrienne SZEJNMAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle ».

Art. 8. — 4.2.11 — Bureau des marchés de quartier :

Ajouter « M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau ».

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 9. — 4.2.12 — Bureau des kiosques et attractions :

Ajouter « Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ».

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;

- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

- opérations d'ordonnancement ;

- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;

- actions portant location d'immeubles pour le compte de la commune.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, coordinatrices sociales de territoire ;
- « ... », Directeur(trice) Social(e) de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POUYADE et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur des ressources et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux ;

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines, Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle, et Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur des ressources et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

- d'autorisation de travail à temps partiel ;

- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

- de mise en cessation progressive d'activité ;

- de mise en congé sans traitement ;

- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

- d'attribution de la prime d'installation ;

- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- de validation de service ;

- d'allocation pour perte d'emploi ;

- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

- de mise en congé bonifié ;

- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;

- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- conventions passées avec les organismes de formation ;

- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales ;

— Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI

— Mme Elise PRECART

— Mme Marie-Christine DURANT

— Mme Béatrice BAUDRY.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des ressources humaines :

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales ;

— Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI ;

— Mme Elise PRECART ;

— Mme Marie-Christine DURANT ;

— Mme Béatrice BAUDRY.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;

- courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux :

— M. Julien BRASSELET, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;

- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;

- engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

- attestations de service fait ;

- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;

- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux :

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du Pôle financier administratif, adjointe au chef de bureau, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

— « ... », chef(fe) du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du(de la) chef(fe) de bureau, Mme Samia KHAMLIHI, son adjointe.

Bureau des moyens et des achats :

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi BERNARD-MOES et Mme Karine MASSIMI, ses adjoints.

Bureau du courrier :

— Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des archives :

— Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

— M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur des ressources et chef du Service pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef de service ;
- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Alice ROSADO, adjointe à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'accord collectif départemental ;
- Mme Mathilde PETIT, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'accord collectif départemental, Mme Mathilde PETIT, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux associations ;
- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

— Mme Martine BONNOT, responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;
- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

— M. Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Isabelle WALUS, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

— Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

— « ... », chef(fe) du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Catherine FRANCKET, adjointe à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (BSEH) :

— M. le Docteur Georges SALINES, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télé déclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du LHVP).

Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) :

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire.

Délégation est également donnée en matière de télé déclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du LHVP).

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) :

— M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) :

— M. Marc EVEN, chef du Service.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

— Mme Carmen BACH, cheffe de la mission, pour tous les actes et décisions préparés de son domaine de compétence :

- les ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- les attestations de service fait ;

- les courriers aux partenaires.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

— Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Léonore BELGHITI, adjointe à la sous-directrice et cheffe du Service des missions d'appui et de gestion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hugo GILARDI, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère technique, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les réponses aux courriers réservés ;

— les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— les courriers aux partenaires ;

— le pilotage du Comité d'Ethique.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés(es).

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux sous-directeur(trice) du pilotage, sous-directeur(trice) des compétences, sous-directeur(trice) des carrières, sous-directeur(trice) de la qualité de vie au travail, ainsi qu'à M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des Systèmes d'Information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes du Conseil de Paris, du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers

généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs généraux ;

3. Recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. Actes et décisions de caractère individuel, qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des Directions d'affectation des intéressés, relatifs à la carrière des agents titulaires de catégorie A et des chargés de mission cadres supérieurs ;

5. Arrêtés de suspension des agents titulaires de catégorie A ainsi que des chargés de mission cadres supérieurs ;

6. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

7. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

8. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

9. Requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom de la Commune devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION :

Service communication :

— Mme Krystel LESSARD, cheffe du Service.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au service communication.

Service des ressources :

— M. Jacques DE SURREL, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la direction des ressources humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental et de mise en congé de présence parentale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. Etats des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la direction des ressources humaines ;

3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la direction des ressources humaines ;

4. Etats de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;

10. Ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9°, 10°, 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service.

Bureau des relations sociales :

— Mme Catherine GOMEZ, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes et décisions afférents au Bureau des relations sociales.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Bureau du statut :

— Mme Luce BOSSON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au Bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

— Mme Martine PECH, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, Mme Jocelyne GARRIC, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;
2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

7. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'Administration) ;

8. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'Administration ;

9. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

10. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;

11. Certificats d'acompte de rémunération ;

12. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;

13. Certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

14. Décisions individuelles d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

15. Attestations de service fait ;

16. Ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT et Mme Jocelyne GARRIC, adjoints à la cheffe du Bureau, et chacune pour son secteur, à Mmes Anne-Marie PERNIN, Véronique PALTOT, Françoise PALFRAY, Cathy NOWAK, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 12°, 14°, 16°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT et Mme Jocelyne GARRIC, adjoints à la cheffe du Bureau, et à M. Pierre WELIN, responsable de secteur.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

Bureau du recrutement :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau du recrutement.

Pour les actes énumérés au 1° et pour ceux énumérés au 2° dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, la délégation est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Christian PEJOINE, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

— attestations de service fait ;

— états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

— états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

— contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

— conventions de stage ;

— certificats et attestations de travail,

la délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau du recrutement et à M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section stages et apprentissage.

Bureau de la formation :

— Mme Arlette HEURTAUX, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau de la formation ;

2. Autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours.

Pour les actes énumérés au 1^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 2^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent et chacun pour son secteur à :

— Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, M. Jean-Yves DOINET, responsable du pôle intégration, encadrement et appui aux directions, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle, Mme Joëlle DEVILLE, chargée de mission auprès de la cheffe du Bureau.

Centre mobilité compétences :

— Mme Stéphanie RABIN, cheffe de centre mobilité compétences.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences.

Université des cadres :

— Mme Sylvie ANGELONI, cheffe de l'Université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BIRON, adjoint à la cheffe de l'Université des cadres.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'université des cadres.

IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Mission cadres dirigeants :

— Mme Sonia RODER, adjointe au/à la chef(fe) de la Mission cadres dirigeants :

1. Décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions de caractère individuel concernant l'ensemble des personnels gérés :

— la nomination après concours, examen ou tableau d'avancement ;

— la cessation de fonction prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine.

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Bureau des carrières techniques.

Bureau des carrières administratives.

Bureau des carrières spécialisées.

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique ;

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégories A et B, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret n° 94-145 ;

— à la cessation de fonction suite à démission, abandon de poste, départ en retraite ;

— aux sanctions disciplinaires ;

— au refus de titularisation ;

— au licenciement ;

— à la radiation pour abandon de poste ;

— à la suspension de fonctions.

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés ;

11. Convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil supérieur des administrations parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Pour les actes énumérés aux 1^o, 6^o, 7^o, 9^o, 10^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des carrières techniques, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique ;

— Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau des carrières administratives, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

- attestations de service fait ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- contrats et conventions ;
- certificats et attestations de travail ;
- états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs,

la délégation est accordée à M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau, et à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Bureau des retraites :

- M. Eric BACHELIER, adjoint au/à la chef(fe) du Bureau :
- 1. Attribution du capital-décès ;
- 2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
- 3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
- 4. Etats de services attestant des droits à la retraite ;
- 5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
- 6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
- 7. Arrêtés de validation de services ;
- 8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;
- 9. Etats de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
- 1. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;
- 11. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1^o à 4^o, 6^o à 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint au/à la chef(fe) du Bureau.

Pour les actes énumérés aux 1^o à 4^o, 10^o, 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Véronique BELLAMY, responsable de la section information et retraite titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

Mission inspection santé sécurité au travail :

— Mme Sylvie CATALA, Directeur de laboratoire, pour les actes et documents spécifiques relevant de la mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Florent DESERT, médecin-chef adjoint, pour les actes et documents spécifiques relevant du service de médecine préventive.

Pôle Aptitude, maladies, accidents :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle ;

— Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef adjoint, pour les actes et documents de nature médicale relevant du service de médecine statutaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dr Nathan-Eric BOUKARA, médecin-chef adjoint ;

— Mme Evelyne ALBA, responsable de la section administrative du service de médecine statutaire, pour les actes

et documents de nature administrative relevant du service de médecine statutaire et du secrétariat du comité médical et de la Commission de réforme ;

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe du Bureau accidents maladies, pour les actes et documents de nature administrative relevant du Bureau accidents maladies, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LELUBRE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Sabrina COURTIN, responsable de la section de gestion A ;

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la section de gestion B.

Bureau de l'action sociale :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau :

1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'action sociale ;

3. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

4. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

5. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

6. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

7. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

8. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

9. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

10. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

11. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

12. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

13. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

14. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

15. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

16. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 4^o à 9^o, 11^o, 12^o, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau et de son adjoint(e), à :

— M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

— M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des Systèmes d'Information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, Mme Françoise TARDIVON, cheffe de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du Bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du Bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du Bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2016, date à laquelle l'arrêté du 24 avril 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable relative au réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er}. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP) ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable, est ainsi modifié :

Membres ayant voix délibérative :

Représentant la Société Civile du Forum des Halles de Paris :

Substituer le nom de Mme Margaux EMIR, à celui de Mme Marguerite DES CARS.

Substituer le nom de M. Pierre-Nicolas BACQUET, à celui de M. Laurent PETIT.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

« Prix de perfectionnement aux métiers d'Art » de la Ville de Paris. — Désignation du jury.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle la Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « bourse métiers d'Art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'Art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 21 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix du perfectionnement aux métiers d'Art, les prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant ;

— Mme Marie-Hélène FREMONT, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du Service Economique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux à compter du 1^{er} juillet 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2012, par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000 ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010 ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2011, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2016, et sur proposition de celui-ci ;

Arrête :

Article premier. — a) Les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent, selon les modèles considérés, être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

- b)
- Courte Durée Journalière (C.D. ou C.D.J.) : de un jour à un mois consécutif(s) ;
 - Moyenne Durée (M.D.) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (M.D.J.) jusqu'à 6 mois en discontinu pour les poids lourds ;
 - Services Réguliers Journaliers (S.R.J.) : de façon régulière mais discontinue ;
 - Longue Durée Détaché (L.D./DET) et Longue Durée, Tous Risques avec Franchise (D/T.R.F.) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

c) Résumé du contenu des prestations :

Postes Régimes :	C.D., C.D.J., S.R.J., M.D.J.	M.D.	L.D./DET	L.D./T.R.F. (3)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule	Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise	Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui
— yc contrôle technique obligatoire	Oui	Oui	Non	Oui
— yc contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Oui

Prêt de véhicule relais	Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non
(1) sauf pour les 2 roues				
(2) sauf véhicules spécifiques				
(3) un tarif LD/TRF réduit pour les véhicules neufs mis en service à partir de 2012. Il comprend la location du véhicule sur une période de 7 ans, l'assurance T.R.F., une révision annuelle ou à 15 000 km suivant le premier terme échu, le dépannage sur l'Ile-de-France et la fourniture d'un véhicule relais. Ne sont pas compris, le changement des consommables et les révisions excédentaires.				

Art. 2. — Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2016 — véhicules particuliers DLV1 » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2016 — véhicules utilitaires DLV2 » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2016 — véhicules industriels et Transports DLT1 DLT2 DLT3 » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2016 — prestations 1, 2, 3 et 4 » ci-après.

Art. 6. — Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville et du Département de Paris », il annule le précédent arrêté de décembre 2015 pour son application sur les tarifs 2016, et prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Immobilier,
de la Logistique et des Transports*

Ghislaine GEFFROY

Annexe 1 : barèmes TAM 2016 – véhicules particuliers DLV1
Véhicules de PTC < 3,5 T – Deux roues, automobiles, fourgonnettes (hors options)

Tous les prix sont en € H.T./mois ou/jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Modèle	Gamme	N° tarif		€/mois		N° tarif	Le mois		Jour de	Km de
		L.D./T.R.F.	L.D./T.R.F.	L.D./T.R.F. réduit	L.D./DET		M.D.	C.D.		
Bicyclette VAE Arcade	vélo	21919	59,29							
Bicyclette VA Helkama	vélo					21858	53,68			
Bicyclette de ville	vélo					21121	12,45		1,06	0,00
Bicyclette VTT	vélo					21896	21,30			
PEUGEOT Ludix 50 cm ³	scooter	21442	72,14				38,61		8,17	0,08
YAMAHA Neos 50 cm ³	scooter	21523	72,14				39,00		8,26	0,08
PIAGGIO Liberty 50 cm ³	scooter	20938	107,40							
PEUGEOT Looxor 125 cm ³	scooter	21149	164,88				83,22		13,48	0,09
YAMAHA Majesty 125 cm ³	scooter	21518	164,88				83,22		14,52	0,09
PIAGGIO X Evo 125 cm ³	scooter	21875	171,42							
PIAGGIO FLY 125 cm ³	scooter	20937	135,09							
ECCITY B70	scooter	22016		214,77						
PEUGEOT Scootelec	scooter	20994	92,90							
YAMAHA Fazer 600 cm ³	moto	21222	314,39						20,15	0,10
YAMAHA YXTR 660 cm ³	moto	21430	267,09						20,15	0,10
YAMAHA Diversion XJS 600 cm ³	moto	21859	305,47							
YAMAHA MT09	moto	22008		309,76						
CITROEN C-Zéro	citadine	21925		333,96						
RENAULT Zoé	citadine	21920		367,01						
CITROEN C1	citadine	21550	333,96				156,02	474,55	21,76	0,13
RENAULT Twingo Campus 1,2	citadine	21220	358,40					474,55		
RENAULT Twingo 2	citadine	21877		333,96						
RENAULT Twingo GPL	citadine	21110	358,40					474,55		
RENAULT Nouvelle Twingo an >= 2014	citadine	21957		333,96						
TOYOTA Yaris Hybride	citadine	21948		283,10						
RENAULT Clio Pack Authentique 1,2	citadine	21218	393,59							

RENAULT Clio 4	citadine	20931	304,54					23,79	0,16
VOLKSWAGEN Up	citadine	22024		268,75					
TOYOTA Prius Dynamic	berline	20986	640,42					30,01	0,20
TOYOTA Prius Lounge	berline	20986	721,68						
PEUGEOT 508 Féline	berline	21929	569,39						
RENAULT Scénic 3	berline	21878		505,30				26,74	0,19
CITROEN Picasso Pack 1,8 16v	berline	21552	491,26						
RENAULT Espace Zen	berline	21980		526,71					
RENAULT Kangoo ZE	fourgon- nette	21921		430,64					
RENAULT Kangoo ZE Maxi 2 places	fourgon- nette	21922		454,44					
RENAULT Kangoo ZE Maxi 5 places	fourgon- nette	21924		470,31					
RENAULT Kangoo Express VU 1,2	fourgon- nette	21135	354,01			523,62	22,42	0,15	
RENAULT Kangoo Authentique VP 1,2	fourgon- nette	21108	357,93			523,62	22,42	0,15	
VOLKSWAGEN Caddy	fourgon- nette	21894		388,92					
RENAULT Kangoo VP	fourgon- nette	21025		470,31					
RENAULT Kangoo 2 VP	fourgon- nette	21880		470,31					
RENAULT Kangoo 2 VU	fourgon- nette	20911		430,64					
RENAULT Kangoo 2 VU	fourgon- nette	21881		430,64					
RENAULT Kangoo Express VU Maxi	fourgon- nette	21883		454,44					
RENAULT Kangoo Express VU cab 5 pl	fourgon- nette	21884		470,31					
CITROEN Berlingo VU 1,6 Confort Court	fourgon- nette	21548	430,64			316,39	523,62	22,42	0,15
CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgon- nette	21549	470,31			374,06	523,62	22,42	0,15
CITROEN Néo VP	fourgon- nette	21848	470,31						
CITROEN Néo VU	fourgon- nette	21853	430,64						

Annexe 2 : barèmes TAM 2016 – véhicules utilitaires DLV2
Véhicules de PTC < 3,5 T – Petits utilitaires et fourgons (hors options)

Tous les prix sont en € H.T./mois ou/jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Modèle	Gamme	Tarif L.D.	Le mois L.D./T.R.F.	Le mois L.D./T.R.F. réduit	Le mois L.D./DET	Le mois M. D.	Jour de C.D.	Km de C.D.
GOUPIL G3-2 court plateau	triporteur	21860	505,25					
PIAGGIO Porter benne électrique	triporteur	20929	420,14			480,17	20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne an < 2007	triporteur	21060	366,41				20,86	0,21
PIAGGIO Porter plateau	triporteur	21010	348,50				20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon tôle	triporteur	21404	362,11				20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon <= an 2009	triporteur	21493	326,30				20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon >= an 2013	triporteur	20933		270,20			20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne <= an 2009	triporteur	21000	332,07				20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne > an 2009	triporteur	20929	370,37				20,86	0,21
PIAGGIO Porter Plateau (an >= 2016)	triporteur	21965		365,85			20,86	0,21
PIAGGIO Porter Maxxi Benne (an >= 2016)	triporteur	21964		403,52			20,86	0,21
CITROEN Jumpy an <= 2005	fourgon	21764	500,20		299,15			
CITROEN Jumpy L1H1 an > 2006	fourgon	21837	524,27					
RENAULT Trafic 2	fourgon	21885		497,22				
RENAULT Master 3	fourgon	21887		582,87				
RENAULT Master 3 cabine approfondie	fourgon	21888		633,30				

RENAULT Master 3 Combi	fourgon	21891		596,81				
TOYOTA Dyna benne	fourgon	20932		492,32				
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21578	734,98					
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21835		707,22				
CITROEN Jumper 30 L1H1 8 m ³	fourgon	21710	650,45			907,72	32,73	0,21
CITROEN Jumper M14 Q	fourgon	21827	688,04					
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21720	726,81					
CITROEN Jumper benne	fourgon	21777	663,41					
CITROEN Jumper transport PMR	fourgon	21774	971,08					
CITROEN Jumper caisse isotherme	fourgon	21802	791,79					
Auto partage								
Le mois d'un VAE	VAE	21919	59,59					
Le mois d'une citadine	C1	21550	769,95					
Le mois d'une Kangoo ZE	Kangoo ZE	21921	820,04					
Le mois d'une Citroen C-Zéro	C-Zéro	21925	943,63					
En sus/mois sur un véhicule à équiper			118,37					

Annexe 3 : barèmes TAM 2016 – Véhicules industriels et transports DLT1-DLT2-DLT3
Véhicules de PTC > 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou/jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Modèle	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	N° tarif L.D./T.R.F.	Le mois L.D./T.R.F.	N° tarif L.D./DET	Le mois L.D./DET	N° tarif MD	Le mois MD
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 10'''			21999	39,58		
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20'''			21941	41,37		
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20'' avec ouverture latérale			22001	81,58		
Chariot	Forfait d'un mois de chariot élévateur thermique 1,5 T			21061	590,96		
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique 1,6 T	21936	889,58				
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique JUNGHEINRICH	21085	434,43				
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique MCI 1,5 T	21085	434,43	21061	590,96		
Transpalette	Forfait : un mois de transpalette manuel 2,0 T			21457	20,81		
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle fourgon 14 m sur Renault Mascott	21688	2 142,52				
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 14 m sur RT Maxity fourgon aménagé	21967	2 401,10				
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 16 m sur Renault Master	21064	1 497,30				
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 17 m sur Renault Master	21943	1 966,53				
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22 m sur RT Maxity	21933	2 625,79				
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 benne	21646	1 071,78				
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne	21829	1 010,06	21825	727,11		
Benne	Forfait : un mois de M160-13 benne 13 T	21767	1 857,19				
Benne	Forfait : un mois de B70 benne			21698	603,74		
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine IDCB0111	21895	1 175,82				
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine an 2014	21942	1 315,25				
Benne	Forfait d'un mois de M160-13 benne RMB0401	21790	772,90				

Benne	Forfait d'un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne RNM0205	21962	1 151,40			
Benne grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 PL + Grue	21651	1 343,99			
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne + grue + treuil 13T RGB0204	21681	2 719,55			
Benne grue	Forfait : un mois de GR191 benne + grue RLN0103	21760	3 307,98			
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne, grue, treuil RGB0201 et RGB0304	21799	2 525,15			
Polybenne	Forfait d'un mois RVI MASCOTT 90.35 Polybenne RMP0199	21653	1 228,70			
Polybenne	Forfait d'un mois de MAXITY Polybenne RTMPB0112	21790	1 093,19			
Polybenne	Forfait d'un mois de RT MIDLUM Polybenne RMPB0109	21865	2 354,61			
Polybenne	Forfait d'un mois de RT PREMIUM Polybenne + grue RPPG0112	21906	4 328,58			
Polybenne	Forfait d'un mois de G300 Polybenne + grue 26T RPG0103	21655	4 263,32			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne MUB0301 0801	21662	995,75			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne	21657	1 015,68	21861	522,13	
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne + grue	21713	1 259,98			
RT Maxity	Forfait d'un mois de Maxity Benne an 2008	21790	772,90			
Maxity	Forfait d'un mois de Maxity Plateau + hayon	21790	1 040,44			
Maxity	Forfait d'un mois de Maxity Benne, an 2014 et 2015	21939	1 058,58			
Maxity	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue, an 2014 et 2015	21940	1 550,90			
Maxity	Forfait d'un mois du Maxity benne RTMB0710	21862	579,70			
Maxity	Forfait d'un mois du Maxity benne + grue + option RTMBG0115	21978	1 287,08			
Maxity	Forfait d'un mois Maxity RTMB0315 et RTMB0615	21976	990,19			
Maxity	Forfait d'un mois du Maxity Benne + grue + options RTMBG0110	22007	1 518,00			
Multibenne	Forfait d'un mois de Multibenne M160.13	21690	2 002,76			
Multibenne	Forfait d'un mois du Multibenne à chaînes 13T MIDLUM RMMC0110	21864	2 110,94			
Master	Forfait d'un mois des Master RSG0107, RSG0207, RSG0307 équipés DEVE	21943	1 966,53			
Master	Forfait d'un mois du master RMS0114	21967	2 401,10			
Car	Forfait d'un mois de CITELIS 12 GNC	21873	7 273,32			
Car	Forfait d'un mois de Master Car Luxe	21996	873,54			
Fourgon	Forfait d'un mois du Jumpy CJC0410	21618	1 090,21			
fourgon	Forfait d'un mois du JUMPER CJD2608	21624	704,34			
fourgon	Forfait d'un mois du JUMPER CJH0704	21774	971,08			
fourgon	Forfait d'un mois du JUMPER CJD3305	21777	663,41			
fourgon	Forfait d'un mois du JUMPER CJD1103	21710	650,45			
fourgon	Forfait d'un mois du BOXER PKX0100	21973	444,35			
fourgon	Forfait d'un mois du Mascott RMP0201	21683	1 389,35			
fourgon	Forfait d'un mois du Mascott RMCFO0108	21829	1 220,35			

fourgon	Forfait d'un mois du RVI M150 – 12 Double cabine + hayon RSP0 100	21656	1 036,57			
fourgon	Forfait d'un mois du RVI M150 – 12 Double cabine + hayon RSP0104	21692	2 090,67			
fourgon	Forfait d'un mois du Mascott 110 avec hayon	21847	1 286,69			
fourgon	Forfait du 15 T avec hayon baché RMH0212	21912	1 966,01			
fourgon	Forfait du 12 T avec hayon				21991	3 528,42
fourgon	Forfait du 16 T avec hayon RGH0103				21992	3 938,86
fourgon	Forfait du 19 T avec hayon RPH				21993	4 454,70
Plateau	Forfait d'un mois de PREMIUM 320 19T plateau avec grue				22005	5 504,67
Remorque	Forfait d'un mois de remorque BREMOND 1,6T	21852	101,59			
Remorque	Forfait d'un mois de la semi-remorque TXE0114	21958	1 551,40			

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	€ H.T.
Fourgon 5,5 Tonnes	900	forfait d'une journée en Courte Durée	101,36
fourgon 5,5 Tonnes	901	forfait d'une journée en Moyenne Durée	77,51
fourgon 5,5 Tonnes	902	forfait d'une journée en Service Régulier	59,89
fourgon 5,5 Tonnes	903	Le kilomètre parcouru	0,24
Fourgon 9 Tonnes	904	forfait d'une journée en Courte Durée	131,53
Fourgon 9 Tonnes	905	forfait d'une journée en Moyenne Durée	100,58
Fourgon 9 Tonnes	906	forfait d'une journée en Service Régulier	77,72
Fourgon 9 Tonnes	907	Le kilomètre parcouru	0,30
Fourgon 12 à 13 Tonnes	908	forfait d'une journée en Courte Durée	148,84
Fourgon 12 à 13 Tonnes	909	forfait d'une journée en Moyenne Durée	113,82
Fourgon 12 à 13 Tonnes	910	forfait d'une journée en Service Régulier	87,95
Fourgon 12 à 13 Tonnes	911	Le kilomètre parcouru	0,32
Fourgon 15 Tonnes	912	forfait d'une journée en Courte Durée	166,15
Fourgon 15 Tonnes	913	forfait d'une journée en Moyenne Durée	127,06
Fourgon 15 Tonnes	914	forfait d'une journée en Service Régulier	98,18
Fourgon 15 Tonnes	915	Le kilomètre parcouru	0,32
Fourgon 19 Tonnes	916	forfait d'une journée en Courte Durée	187,91
Fourgon 19 Tonnes	917	forfait d'une journée en Moyenne Durée	143,70
Fourgon 19 Tonnes	918	forfait d'une journée en Service Régulier	111,04
Fourgon 19 Tonnes	919	Le kilomètre parcouru	0,33
Frigorifiques 5 Tonnes	920	forfait d'une journée en Courte Durée	114,13
Frigorifiques 5 Tonnes	921	forfait d'une journée en Moyenne Durée	87,28
Frigorifiques 5 Tonnes	922	forfait d'une journée en Service Régulier	67,44
Frigorifiques 5 Tonnes	923	Le kilomètre parcouru	0,29
Frigorifiques 12 Tonnes	924	forfait d'une journée en Courte Durée	150,80
Frigorifiques 12 Tonnes	925	forfait d'une journée en Moyenne Durée	115,32
Frigorifiques 12 Tonnes	926	forfait d'une journée en Service Régulier	89,11
Frigorifiques 12 Tonnes	927	Le kilomètre parcouru	0,32
Frigorifiques 26 Tonnes	928	forfait d'une journée en Courte Durée	212,59
Frigorifiques 26 Tonnes	929	forfait d'une journée en Moyenne Durée	162,57
Frigorifiques 26 Tonnes	930	forfait d'une journée en Service Régulier	125,62
Frigorifiques 26 Tonnes	931	Le kilomètre parcouru	0,41
Tracteurs 36 T	932	forfait d'une journée en Courte Durée	108,82
Tracteurs 36 T	933	forfait d'une journée en Moyenne Durée	81,61
Tracteurs 36 T	934	forfait d'une journée en Service Régulier	65,29
Tracteurs 36 T	935	Le kilomètre parcouru	0,33
Tracteurs >= 44 T	936	forfait d'une journée en Courte Durée	156,87
Tracteurs >= 44 T	937	forfait d'une journée en Moyenne Durée	117,65
Tracteurs >= 44 T	938	forfait d'une journée en Service Régulier	94,12
Tracteurs >= 44 T	939	Le kilomètre parcouru	0,42
Remorque plateau	940	forfait d'une journée en Courte Durée	36,41
Remorque plateau	941	forfait d'une journée en Moyenne Durée	31,21
Remorque plateau	942	forfait d'une journée en Service Régulier	24,62

Remorque plateau	943	Le kilomètre parcouru	0,06
Bachée rideaux coulissants	944	forfait d'une journée en Courte Durée	50,78
Bachée à rideaux coulissants	945	forfait d'une journée en Moyenne Durée	43,44
Bachée à rideaux coulissants	946	forfait d'une journée en Service Régulier	34,33
Bachée à rideaux coulissants	947	Le kilomètre parcouru	0,06
Porte-engins	948	forfait d'une journée en Courte Durée	60,94
Porte-engins	949	forfait d'une journée en Moyenne Durée	52,19
Porte-engins	950	forfait d'une journée en Service Régulier	41,33
Porte-engins	951	Le kilomètre parcouru	0,06
Remorque benne TP	952	forfait d'une journée en Courte Durée	44,47
Remorque benne TP	953	forfait d'une journée en Moyenne Durée	36,07
Remorque benne TP	954	forfait d'une journée en Service Régulier	30,64
Remorque benne TP	955	Le kilomètre parcouru	0,06
Autocar	Consulter la Centrale de réservation — Téléphone : 01 80 05 49 18 — Fax : 01 80 05 49 32, ou TAM-DILT Centrale reservation@paris.fr.		

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	€ H.T.
Camion benne grue	956	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Courte Durée	264,60
Camion benne grue 19 T	957	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	177,57
Camion benne grue 19 T	958	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Service Régulier	141,33
Camion benne grue 19 T	959	Le kilomètre parcouru	0,37
Camion benne grue	960	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Courte Durée	322,01
Camion benne grue 26 T	961	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	268,21
Camion benne grue 26 T	962	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Service Régulier	241,33
Camion benne grue 26 T	963	Le kilomètre parcouru	0,41
Multi/Poly-bennes	964	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Courte Durée	154,06
Multi/Poly-bennes 13 T	965	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Moyenne Durée	117,81
Multi/Poly-bennes 13 T	966	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Service Régulier	91,04
Multi/Poly-bennes 13 T	967	Le kilomètre parcouru	0,34
Multi/Poly-bennes	968	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Courte Durée	235,56
Multi/Poly-bennes 19 T	969	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	180,14
Multi/Poly-bennes 19 T	970	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Service Régulier	139,20
Multi/Poly-bennes 19 T	971	Le kilomètre parcouru	0,36
Multi/Poly-bennes	972	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Courte Durée	277,53
Multi/Poly-bennes 26 T	973	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	212,33
Multi/Poly-bennes 26 T	974	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Service Régulier	164,00
Multi/Poly-bennes 26 T	975	Le kilomètre parcouru	0,42
Nacelles	1005	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 14 m en Courte Durée	144,24
Nacelles 14 m	1006	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 14 m en Moyenne Durée	110,30
Nacelles 14 m	1007	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 14 m en Service Régulier	85,23
Nacelles 14 m	1008	Le kilomètre parcouru	0,42
Nacelles	976	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Courte Durée	151,27
Nacelles 17 m	977	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Moyenne Durée	115,68
Nacelles 17 m	978	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Service Régulier	89,39
Nacelles 17 m	979	Le kilomètre parcouru	0,42
Nacelles	980	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	202,00
Nacelles 22 m	981	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	154,47
Nacelles 22 m	982	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	119,36
Nacelles 22 m	983	Le kilomètre parcouru	0,42
Multicar benne	984	Forfait d'une journée en Courte Durée	71,97
Multicar benne	985	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	44,30
Multicar benne	986	Forfait d'une journée en Service Régulier	44,47
Multicar benne	987	Le kilomètre parcouru	0,19
Multicar benne hayon	988	Forfait d'une journée en Courte Durée	84,41
Multicar benne hayon	989	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	70,76
Multicar benne hayon	990	Forfait d'une journée en Service Régulier	52,18
Multicar benne hayon	991	Le kilomètre parcouru	0,19
Multicar benne grue	992	Forfait d'une journée en Courte Durée	119,11
Multicar benne grue	993	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	88,19
Multicar benne grue	994	Forfait d'une journée en Service Régulier	73,73
Multicar benne grue	995	Le kilomètre parcouru	0,19
Transpalette 1 à 2 T	779	Forfait d'une journée de transpalette électrique en Courte Durée	16,41
Transpalette 1 à 2 T	582	Forfait d'une journée de transpalette électrique en Moyenne Durée	12,04
Transpalette 1 à 2 T	583	Forfait d'une journée de transpalette électrique en Service Régulier	9,85
Chariot élévateur	554	Forfait d'une journée de thermique en Courte Durée	150,08
Chariot élévateur	579	Forfait d'une journée de thermique en Moyenne Durée	103,68

Chariot élévateur	580	Forfait d'une journée électrique en Moyenne Durée	53,59
Chariot élévateur	581	Forfait des convois aller-retour	107,18
Double Cabine < 6 T	878	Forfait d'une journée en Courte Durée	14,36
Double Cabine < 6 T	879	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	10,68
Double Cabine < 6 T	880	Forfait d'une journée en Service Régulier	8,93
Double Cabine 6 T < < 13 T	881	Forfait d'une journée en Courte Durée	19,60
Double Cabine 6 T < < 13 T	882	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	16,12
Double Cabine 6 T < < 13 T	883	Forfait d'une journée en Service Régulier	14,36
Citerne d'arrosage	884	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Courte Durée	62,19
Citerne d'arrosage	885	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Moyenne Durée	44,42
Citerne d'arrosage	844	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Service Régulier	29,99
Engin de manutention	véhicule de P.T.R.A. 44 tonnes avec plateau, treuil et grue 80t/m — Possibilité d'équiper le véhicule avec treuil, palonnier, rallonge jusqu'à 28 m et remorque plateau supplémentaire. Pour obtenir un devis, consulter la Centrale de réservation — Téléphone : 01 80 05 49 18 — Fax : 01 80 05 49 32, ou TAM-DILT Centrale reservation@paris.fr .		

Annexe 4 : barèmes TAM 2016 – Prestations 1, 2, 3 et 4

Prestations générales

Tous les prix sont en € H.T./mois ou/jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestation	€ H.T.
Motard	175	L'heure en jour ouvré (entre 7 h et 22 h)	27,96
Motard	177	L'heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	55,90
Motard	176	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	39,14
Conducteur VL	171	La journée de monôme (amplitude 9 h entre 8 h et 20 h)	244,14
Conducteur VL	170	La journée de binôme (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	352,64
Conducteur VL	178	Le forfait : Indemnité de repas	18,99
Conducteur VL	179	Le forfait : Indemnité de nuitée	74,71
Conducteur VL	172	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	27,13
Conducteur VL	174	L'heure de conducteur de nuit (entre 22 h et 7 h)	45,71
Conducteur VL	173	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	38,09
Conducteur VL avec VL	230	L'heure de recours au Pool entre 7 h et 22 h	57,11
Conducteur VL avec VL	231	L'heure de recours au Pool de nuit (entre 22 h et 7 h)	82,04
Conducteur VL avec VL	232	L'heure de recours au Pool Dimanche et jour férié entre 7 h et 22 h	70,98
Conducteur VL avec VL	233	Prise en charge à Paris (hors 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e arr)	13,56
Conducteur VL avec VL	234	Prise en charge Communes jouxtant Paris	20,35
Conducteur VL avec VL	235	Prise en charge Banlieue	27,13
Conducteur PL	505	La journée (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	203,77
Conducteur PL	506	La demi-journée de conducteur poids-lourds	101,88
Conducteur PL	622	Le forfait : Indemnité de repas	19,31
Conducteur PL	623	Le forfait Indemnité de nuitée	75,97
Conducteur PL	507	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	29,75
Conducteur PL	508	L'heure de nuit normale (entre 22 h et 7 h)	59,50
Conducteur PL	573	L'heure supplémentaire de nuit (entre 22 h et 7 h)	50,13
Conducteur PL	509	L'heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	41,76
Conducteur PL	510	Le forfait : Contrainte matinale (début de service entre 5 h 30 et 6 h)	3,58
Conducteur PL	511	Le forfait : Contrainte matinale (début de service avant 5 h 30)	5,10
Conducteur PL	652	Le ramassage scolaire aller-retour par élève Guadeloupe	53,44
Manutentionnaire	512	La journée ouvrable (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	138,03
Manutentionnaire	513	La journée fériée (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	178,17
Manutentionnaire	514	L'heure de jour ouvrable (entre 6 h et 22 h)	17,68
Manutentionnaire	515	L'heure de nuit (entre 22 h et 6 h)	29,78
Manutentionnaire	516	L'heure de jour férié (entre 6 h et 22 h)	24,81
Astreinte conducteur	517	Un jour férié et la nuit suivante	61,57
Astreinte conducteur	518	La nuit suivant un jour ouvré	13,08
Astreinte conducteur	519	Le forfait : un week-end complet	152,83
Atelier VL, 2 roues	T1	Une heure T1 station service	51,63
Atelier VL, 2 roues	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	57,69
Atelier VL, 2 roues	T3	Une heure (tolerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,81
Atelier VL, 2 roues	I1	Par heure de MO : Ingrédient VL peinture opaque	19,17
Atelier VL, 2 roues	I2	Par heure de MO : Ingrédients VL métallisées, vernies ou nacrées	23,84
Atelier Poids Lourds	T1	Une heure T1 station service	55,63
Atelier PL	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	66,15
Atelier PL	T3	Une heure (tolerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,15
Atelier PL	I1	Par heure de MO : Ingrédient PL peinture opaque	18,98

Atelier PL	12	Par heure de MO : Ingrédients PL métallisées, vernies ou nacrées	23,60
Remorquage	538	Forfait : En zone 1 (Paris et départements 92, 93 et 94)	73,84
Remorquage	539	Forfait : En zone 2 (départements 91, 94, 77 et 78)	94,64
Remorquage	212	En zone P3 (province) la demi-journée au forfait	135,93
Remorquage	213	En zone 3 (Province) le kilomètre parcouru	0,32
Dépose aéroport	320	Le transfert en automobile, un jour ouvré	45,45
Dépose aéroport	323	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	49,99
Dépose aéroport	358	Forfait : En bus, un jour ouvré	47,61
Dépose aéroport	359	Forfait : En bus, un jour férié ou de nuit	52,38
Prise aéroport	321	Le transfert en automobile, un jour ouvré	118,06
Prise aéroport	322	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	122,71
Prise aéroport	360	Forfait : En bus, un jour ouvré	122,84
Prise aéroport	361	Forfait : En bus, un jour férié ou de nuit	127,12
Prise aéroport	362	Forfait : Supplément pour un agent à l'accueil	85,40
Prise aéroport	363	Forfait : Supplément pour un agent d'accueil jour férié ou nuit	101,98
Benne 6 m³	520	Une dépose et un enlèvement d'une benne 6 m ³ (dépôt < 15 j)	92,63
Benne 6 m ³	527	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	1,82
Bennes 8 m ³	521	Une dépose et un enlèvement d'une benne 8 m ³ (dépôt < 15 j)	122,20
Bennes 8 m ³	528	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	1,88
Bennes 10 m ³	522	Une dépose et un enlèvement d'une benne 10 m ³ (dépôt < 15 j)	152,74
Bennes 10 m ³	529	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	1,93
Bennes 14 m ³	523	Une dépose et un enlèvement d'une benne 14 m ³ (dépôt < 15 j)	198,72
Bennes 14 m ³	530	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	1,99
Bennes 16 m ³	524	Une dépose et un enlèvement d'une benne 16 m ³ (dépôt < 15 j)	224,66
Bennes 16 m ³	531	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	2,76
Bennes 25 m ³	525	Une dépose et un enlèvement d'une benne 25 m ³ (dépôt < 15 j)	256,21
Bennes 25 m ³	532	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	4,59
Bennes 30 m ³	526	Une dépose et un enlèvement d'une benne 30 m ³ (dépôt < 15 j)	307,46
Bennes 30 m ³	533	Participation journalière, à partir du 15 ^e jour	4,73
Bennes hors Paris et Départements 92,93 & 94	534	Une dépose et un enlèvement d'une benne sur site IdF, hors Paris et Départements 92, 93 & 94	394,68
Masses	574	La journée de location d'une masse de 25 kg	1,04
Masses	575	La journée de location d'une masse de 500 kg	7,88
Masses	576	La journée de location d'une masse de 1 000 kg	10,57
Masses	577	La journée de location d'une masse de 2 000 kg	19,28
Masses	578	Forfait : Le transport aller et retour	425,43
Parking		loyer mensuel parking Lobau	104,00
Autopartage		Le mois de location d'un véhicule du type citadine	863,89
Autopartage		Le mois de location d'un véhicule du type fourgonnette	962,50
Autopartage		En sus/mois sur un véhicule à équiper	118,37
Entreposage	827	Le m ² par mois en stockage non couvert	1,71
Entreposage	826	Le m ² par mois en stockage couvert	3,56
Prélèvement	787	Le prélèvement d'un échantillon de ciment sur site	13,50
Prélèvement	786	La tournée programmée zone Nord-ouest	260,00
Prélèvement	788	La tournée programmée zone Nord-est	240,00
Prélèvement	790	la tournée programmée Ile-de-France	140,00
Prélèvement	792	La tournée programmée Sud-ouest	330,00
Prélèvement	794	La tournée programmée Sud-est	330,00
Prélèvement	846	La tournée non programmée zone Nord-ouest	390,00
Prélèvement	847	La tournée non programmée zone Nord-est	360,00
Prélèvement	848	la tournée non programmée Ile-de-France	210,00
Prélèvement	849	La tournée non programmée Sud-ouest	495,00
Prélèvement	850	La tournée non programmée Sud-est	495,00
Bateau		Trois heures de Zodiac, départ en quai de Seine	468,87
Véhicule sécurité	856	Mise à disposition par tranche de 4 heures	230,00
Traitement déchet	785	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de terre-cailloux	17,4
Traitement déchet	821	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de gravats triée	33,18
Traitement déchet	822	Redevance Lafarge pour non-conformité sur gravats non triés	259,20
Traitement déchet	855	Redevance Lafarge — Forfait appliqué pour un passage	5,98
Barrière	857	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, en semaine	1,23
Barrière	858	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, Dimanche ou férié	1,34
Barrière	859	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	1,40

Barriérage > 50 ml	860	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, en semaine	2,90
Barriérage > 50 ml	861	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM. Dimanche et Férié	3,15
Barriérage > 50 ml	862	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	3,30
Barriérage > 50 ml	863	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, en semaine	4,57
Barriérage > 50 ml	864	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM. Dimanche et férié	5,07
Barriérage > 50 ml	865	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, de nuit (22 h à 6 h)	5,39
Barriérage > 50 ml	866	Location, transport et mise en place, programmés en semaine (le ml)	4,50
Barriérage > 50 ml	867	Location, transport et mise en place, programmés Dimanche et férié (le ml)	5,26
Barriérage > 50 ml	868	Location, transport et mise en place, programmés la nuit (22 h à 6 h) (le ml)	5,75
Barriérage < 50 ml	872	Forfait location, transport, mise en place en semaine	403,76
Barriérage < 50 ml	873	Forfait location, transport, mise en place Dimanche et férié	484,61
Barriérage < 50 ml	874	Forfait location, transport, mise en place de nuit (22 h à 6 h)	537,54
Barriérage > 50 ml	869	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, en semaine	3,74
Barriérage > 50 ml	870	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, le dimanche ou férié	4,63
Barriérage > 50 ml	871	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, de nuit (22 h à 6 h)	5,22
Barriérage	875	Le mètre linéaire, au-delà d'un mois de mise à disposition	1,17
Barriérage	854	La barrière perdue ou détériorée	39,15
Barriérage	876	Le plot perdu ou détérioré	18,82
Franchises	325	La franchise pour un deux-roues	347,20
Franchises VL	324	La franchise pour une citadine	694,40
Franchises VL	324	la franchise pour une berline	694,40
Franchises VL	326	La franchise pour une fourgonnette	704,77
Franchises VL	329	La franchise pour un fourgon	870,59
Franchises VL	331	La franchise pour un triporteur	352,38
Franchises PL	335	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 3,5 et <= 6 T	892,36
Franchises VL	336	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 6 et <= 13 T	1 062,33
Franchises VL	337	La franchise pour un véhicule de PTAC > 13 T	1 381,03
Franchises VL	338	La franchise pour une grue <= 3 t.m et hayon	212,47
Franchises VL	339	La franchise pour une grue > 3 t.m et une nacelle	424,93
Sous-traitance		Le coefficient multiplicateur est de 1,30 sur le montant Hors Taxes	
Car 16 places	601	La journée de car 16 places — 125 km inclus	261,1
Car 16 places	602	La 1/2 journée de car 16 places — 70 km inclus	143,04
Car 16 places	603	Prime kilométrique car 16 places au-delà du forfait	0,33
Car 16 places	796	L' heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 16 places	31,00
Car 16 places	797	L'heure de dimanche et jour férié car 16 places	43,00
Car 16 places	798	L'heure de nuit (22 h - 6 h) car 16 places	51,00
Car 32 et 36 places	807	La journée de car 32 ou 36 places — 125 km inclus	355,00
Car 32 et 36 places	808	La 1/2 journée de car 32 ou 36 places — 70 km inclus	177,50
Car 32 et 36 places	612	Prime kilométrique car 32 ou 36 places au-delà du forfait	0,53
Car 32 et 36 places	809	L' heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 32 ou 36 places	35,00
Car 32 et 36 places	810	L'heure de dimanche et jour férié car 32 ou 36 places	47,00
Car 32 et 36 places	811	L'heure de nuit (22 h - 6 h) car 32 ou 36 places	56,00
Car 53 places	717	La journée de car 53 places — 125 km inclus	500,00
Car 53 places	718	La 1/2 journée de car 53 places — 70 km inclus	250,00
Car 53 places	612	Prime kilométrique car 53 places au-delà du forfait	0,53
Car 53 places	801	L' heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 53 places	42,00
Car 53 places	802	L'heure de dimanche et jour férié car 53 places	54,00
Car 53 places	803	L'heure de nuit (22 h - 6 h) car 53 places	62,00
Car	799	Majoration dimanche et jours fériés (pour une utilisation de 8 heures)	96,00
Car	800	Majoration de nuit 22 h - 6 h (pour une utilisation de 8 heures)	175,00
Forfait transport	996	Transfert d'agent DPE en car 22 h - 0 h.	179,74
Forfait transport	997	DEVE B. Boulogne transfert d'agent en car 36 pl la journée	280,93
Forfait transport	998	Car ext pour trajet A/R Mairie du 16 ^e — Cantine	220,62
Forfait transport	999	Transport de repas pendant la période hivernale	139,16
Forfait transport	1000	DILT transport de chèques de régie	120,00
Forfait transport	613	Navette DU Permis de Construire	158,56
Forfait transport	1001	DAC transport d'élèves pour le conservatoire	141,60
Forfait transport	1002	DPE transport d'agent pour formation	250,76
Forfait transport	1003	Animation Lecture en Partage	140,00
Prestations Générales d'urgence		Majoration	100 %

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié du 25 août 2014 fixant le classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 portant organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

Ajouter :

— « sous-directeur des ressources — Groupe II » à la Direction des Affaires Scolaires.

Supprimer :

— « sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire — Groupe II » à la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Anne HIDALGO

Nominations au choix dans le corps des animateurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

Établies après avis de la CAP réunie le 22 juin 2016 :

- 1 — DORET Eliane
- 2 — FIEVRE Valérie
- 3 — NAMOR Nikita
- 4 — BERGER Sophie

- 5 — FLORIMOND Jean-Elie
- 6 — ABBOU Noëlle
- 7 — CAYOL Charina
- 8 — GARY Justine Alix
- 9 — AURORE Stéphane
- 10 — SOUAG BENOUARET Aïcha
- 11 — PRESLE Marina
- 12 — MONTET Laëtitia
- 13 — DELMAS Cécile
- 14 — DRAME Pape
- 15 — BOUHACHEM Sihem
- 16 — BARBE Catherine
- 17 — DESCHAMPS Julien
- 18 — ASSOUMANI Abdou
- 19 — LENOIR Rekia
- 20 — RHEFFOULI Fatima.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 10 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- VALADIER Catherine

- CASSAN Patrick
- MARION Suzanne
- VENOT Gilles
- LILAS Françoise
- DAILLY Claude
- RICHARD-BOITIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- ALBERT Catherine
- SCHMIDT Christian
- TIMON Jean-Luc
- LE GALL Nicole
- SELLAM Berthe
- CADIOU Christine
- SALESSE Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 10 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de représentants titulaires :

- LEROY Christophe
- DHENNEQUIN Pascal
- CANSOULINE Jacques
- TYMEN Maurice
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- SAFFERS Alhan
- QUICHAUD Hélène
- SAKHO Mamadou.

En qualité de représentants suppléants :

- KURNIKOWSKI Gilles
- POCTEY Thierry
- VILNET Loïc
- LINDOR Monique
- LE BRAS Christiane
- GRANGER Thierry
- CUNHA Serge
- TORIS Sylvie.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour vingt et un postes.

- M. ALAND Albert
- M. ALLEAUME Vincent
- M. BAUZET Jean-Pierre
- M. BENICHOU Laurent
- M. BIRE Alexandre
- M. BOILEAU Frédéric
- Mme BONVOUX Bruno
- M. BOUDJEMA Souad
- M. BUONOMANO Jean-Marc
- M. CHEVALLEREAU Eric
- M. CHICOT Laurent
- M. DALOUCHE Christophe
- M. DUBALLET Bernard

- M. EL FATHI Julien
- M. FOUCHER Guillaume
- M. HOUSOY Guy
- M. JULLIARD Mickaël
- M. KHACHANE Mourad
- Mme LAFONT Hélène
- M. LANDA Guillaume
- M. LATOUCHE Jean-Luc
- M. LE PRE Yann
- M. LEBLANC Gilles
- Mme LEFEBVRE Violaine
- M. MANGOVA Kouadio
- Mme MASSIMI Karine
- M. MATHIEU Florian
- M. MAZIN Didier
- M. MORTERA Mehdi
- Mme MULLER Alicia
- M. NGUYEN Van Tien
- Mme PERRON Flavie
- Mme PIETRO Karina
- M. POMMERA Patrick
- M. PRIGENT Eric
- Mme RANDRIANANTOANDRO Fanja Gaëlle
- Mme RESIDENT Emilie
- Mme ROUFFET Valérie
- Mme RUIZ Carmen
- M. SCAILLIEREZ Thierry
- M. SEMAIN Richard
- M. SEURON Alexandre
- M. TRAN Quang Minh
- M. VALLEE Arnaud.

Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour quatorze postes.

- Mme Claire ALEXANDRE
- M. Abdelkader ALILAT
- Mme Sarah ANDRE
- M. Jean-Michel BASQUIN
- M. Dominique BAUDRIER
- M. Djemel BEN AZIZ
- M. Christian BAUWENS
- M. Eric BOUILLON
- M. Benoît BOULOT
- M. Laurent BOURGOGNE
- Mme Loëtitia BREZILLON
- M. Nicolas CHASSERAY
- M. Saad DJATTOUF
- M. Fabrice ESNAULT
- Mme Karine FISCHER HEROUX
- M. Jean-Pierre GENTEUIL
- M. Nicolas GOUPIL

- Mme Aïcha IBOURK
- Mme Lucette LAMAIN
- M. Olivier MARIE-ROSE
- M. Didier NOURI
- M. Jahaber OUMARHATAB
- M. Nicolas PASQUALE
- Mme Claire PIGNOL
- Mme Raphaëlle PIN
- Mme Julie REINE
- M. Nicolas ROBIN
- Mme Yolaine RUTTYN
- Mme Sandrine VIALLE
- M. Damien VIGUIER.

Arrête la présente liste à (trente) 30 noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Le Président du Jury

Christophe ROSA

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, avenue de la Porte de Choisy et place de Port au Prince, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue Léon Bollée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, avenue de la Porte de Choisy et place de Port au Prince, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 5, AVENUE LEON BOLLEE réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés est toutefois maintenu.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE PORT AU PRINCE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2016 au 31 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 26 juillet 2016 au 10 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 29, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY réservé aux opérations de livraison est toutefois maintenu.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PLACE DE PORT AU PRINCE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE LEON BOLLEE vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin 2016 au 10 août 2016 inclus.

Art. 5. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 29 et la PLACE DE PORT AU PRINCE.

Ces dispositions sont applicables du 26 juillet 2016 au 10 août 2016 inclus.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erik Satie, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du nettoyage des vitres du collège Georges BRASSENS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erik Satie, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 27 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERIK SATIE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 1^{er} août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMPERE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens rue Championnet, à Paris 18^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHAMPIONNET depuis la RUE DU POTEAU vers et jusqu'à la RUE VINCENT COMPOINT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHAMPIONNET, côté pair, entre le n° 114 et le n° 118.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Le stationnement des cycles et de motocycles est interdit, à titre provisoire, RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1253 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 223, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 223, RUE DE TOLBIAC réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 8 à 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 1^{er} juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation dans une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 29 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHERNOVIZ, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1322 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bauches, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans une école, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bauches, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 29 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que, des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 5 places ;

— IMPASSE ROYER COLLARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 5 places ;

— IMPASSE ROYER COLLARD, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places ;

— RUE ROYER COLLARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 17, RUE ROYER COLLARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1328 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1330 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MAROC et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1331 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Quincampoix, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE QUINCAMPOIX, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA REYNIE et la RUE AUBRY LE BOUCHER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un magasin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1350 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2016 au 7 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE CROULEBARBE jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elie Faure, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déploiement d'un réseau de fibre optique pour le compte de la société ADRIATEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elie Faure, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ELIE FAURE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (6 places), sur 30 mètres ;

— RUE ELIE FAURE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2016 au 20 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 22 juillet 2016 et le 12 août 2016, de 7 h 30 à 14 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 6 juillet 2016 au 20 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1353 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUSSET ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22 sur 30 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montbrun, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux dans un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montbrun, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 6 places et 2 zones de livraison ;

— RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 sur le stationnement longitudinal réservé aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 et 2 bis.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4.1.4. — Mission initiative emploi — développement territorial de l'arrêté susvisé du 4 novembre 2015, est modifié comme suit :

— *Ajouter* « M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — 4.1.2 — Bureau des partenariats institutionnels :

— *Remplacer* « Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau », *par* « Mme Lucie

BERTOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Art. 3. — 4.1.6 — Bureau de l'insertion par l'activité :

— Remplacer « Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de Mission cadre supérieur, chef du Bureau », par « Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Art. 4. — 4.2.4 — Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

— Remplacer « Mme Amandine MEYRAN, chargée de Mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes » par « Mme Tina BIARD, chargée de Mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes » ;

— Remplacer « Mme Estelle BAZIREAU, chargée de Mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes » par « responsable des Pôles insertion professionnel et accès aux droits des étudiants » ;

— Remplacer « Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de Mission cadre supérieur, responsable de la maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche » par « Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de Mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement ».

Art. 5. — 4.2.5 — Ateliers de Paris :

— Ajouter « Mme Lauriane DURIEZ, chargée de Mission cadre supérieur ; adjointe à la Directrice ».

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 6. — 4.2.6 — Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

— Remplacer « M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du service » par « M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service ».

Art. 7. — 4.2.9 — Pôle commerce et recherches immobilières :

— Remplacer « Mme Adrienne SZEJNMAN, chef du Pôle » par « Mme Adrienne SZEJNMAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle ».

Art. 8. — 4.2.11 — Bureau des marchés de quartier :

— Ajouter « M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du Bureau ».

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 9. — 4.2.12 — Bureau des kiosques et attractions :

— Ajouter « Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau ».

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jérôme DUCHÊNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

— prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, coordinatrices sociales de territoire ;
- « ... », Directeur(trice) Social(e) de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POUYADE et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur des ressources et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- M. Julien BRASSELET, chef du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;
- M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence du chef du Service des moyens généraux ;
- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines, Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle et Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même Code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur des ressources et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle ;

pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

— de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

— de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— de mise en congé parental, de maintien en congé parentale et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

— de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

— d'autorisation de travail à temps partiel ;

— de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

— de mise en cessation progressive d'activité ;

— de mise en congé sans traitement ;

— de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— d'attribution de la prime d'installation ;

— d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— de validation de service ;

— d'allocation pour perte d'emploi ;

— infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

— de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

— de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

— de mise en congé bonifié ;

— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

— de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

— documents relatifs à l'assermentation ;

— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du Service ;

— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 h ;

— copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales ;

— Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de Bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI

— Mme Elise PRECART

— Mme Marie-Christine DURANT

— Mme Béatrice BAUDRY.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle.

Les autres actes :

— les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;

— les contrats d'engagement et leurs avenants ;

— les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non-renouvellement de contrat et de licenciement ;

— les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;

— les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;

— les procès-verbaux des Commissions de Réforme Départementales.

Mme Géraldine AMIRAULT, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des Commissions de Réforme Départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes.

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les conventions passées avec les organismes de formation ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 h ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 h, rémunéré sur budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant.

Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

— les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (AFD) :

— les contrats de travail des AFD ;

— les arrêtés de licenciement des AFD ;

— le livre de paie des AFD (dématérialisé) ;

— les déclarations de cotisations fiscales et sociales pour la paie des AFD ;

— les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;

— les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

— les déclarations d'accident du travail ;

— les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle.

En cas d'absence du/de la responsable du Pôle gestion individuelle, pour les actes relatifs à la paie et au chômage des assistantes familiales, Mme Corinne LUCIEN, SGD ;

— les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Pour les actes suivants :

— les contrats d'accueil des AFD ;

— les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

Pour tous les actes :

— Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

— M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elise DESJARDINS, son adjointe ;

— Mme Christine LEPERS, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, son adjoint ;

— Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, son adjoint ou Mme Guylaine GAUCHE, chargée de l'équipe administrative ;

— Mme Céline VALLETTE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim EVEN, son adjoint ;

— Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Écommoy, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, son adjointe, ou M. Bruno TESTARD responsable administratif et technique ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

— M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, son adjoint ;

— Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur et chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HÉLIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Lydie WEBER, responsable du Pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe et du/de la responsable du Pôle gestion individuelle :

Bureau des Relations Sociales (BRS) :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

— Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière :

— Mme Géraldine AMIRAL, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI ;
- Mme Elise PRECART ;
- Mme Marie-Christine DURANT ;
- Mme Béatrice BAUDRY ;
- Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

— Mme Claire THILLIER, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

— Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

— M. Julien BRASSELET, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du Pôle financier administratif, ses adjoints, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKETCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie (BII) :

« ... », chef(fe) du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du/de la chef(fe) de bureau, à Mme Samia KHAMLICHI, son adjointe.

Bureau des Moyens et des Achats (BMA) :

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi BERNARD-MOES et Mme Karine MASSIMI, ses adjoints.

Bureau du Courrier (BC) :

— Mme Francine MORBU, cheffe du Bureau du courrier.

Bureau des Archives (BA) :

— Mme Monique BONNAT, cheffe du Bureau des archives.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

— M. Jean-François MEIRA, adjoint au sous-directeur et chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint au chef de service ;
- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, responsable de la cellule de synthèse budgétaire, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Alice ROSADO, adjointe à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, Conseillère Technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service ;

— Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Mathilde PETIT, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, M. Julien RAYNAUD, adjoint à la cheffe du Service, Mme Caroline DELIGNY, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental, Mme Mathilde PETIT, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

— les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

— les notifications de décisions ;

— les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

— les certificats et mandats de versements aux associations ;

— les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement FSL).

Mme Martine BONNOT, responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Martine BALSON, adjointe à la responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions pour :

— les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

— les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;

— Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle juridique ;

— Mme Béatrice MEYER, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle social ;

— Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariat et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

— statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

— signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du Pôle juridique ;

— M. Marc DAMIANO, responsable de section ;

— Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

— Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

— M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

— Mme Mireille GRANIER, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— M. Didier HÉMERY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

— Mme Béatrice MEYER, adjointe à la cheffe de service, responsable du Pôle social, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

— d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

— Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariat et insertion ;

— Mme Christelle JAVARY, adjointe à la responsable du Pôle partenariat et insertion.

— de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— Mme Julie STERU, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— « ... », responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

— Mme Marie-Claire L'HOURL, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— Mme Lene COTTARD, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— Mme Odile HECQUET, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

— Mme Angelica COFRE, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable du Pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

— M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

— M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

— les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

— les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

— les bons de commande de fournitures et prestations ;

— les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

— les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

— M. Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Isabelle WALUS, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

— Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

« ... », chef(fe) du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Catherine FRANCLLET, adjointe à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (BSEH) :

— M. le Docteur Georges SALINES, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du LHVP).

Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (LHVP) :

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du LHVP).

Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) :

— M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) :

— M. Marc EVEN, chef du Service.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

— Mme Carmen BACH, cheffe de la mission, pour tous les actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— les attestations de service fait ;

— les courriers aux partenaires.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms sui-

vent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

— Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Léonore BELGHITI, adjointe à la sous-directrice et cheffe du Service des missions d'appui et de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des Missions d'Appui et de Gestion (SMAG) :

— Mme Léonore BELGHITI, cheffe du Service.

Bureau de Gestion Financière (BGF) :

— Mme Karine MARIN-ROGUET, cheffe du Bureau, pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE et ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Fabienne DUPONT, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Affaires Juridiques (BAJ) :

— Mme Brigitte VASSALLO-GUERIN, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

- l'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- la gestion des deniers des mineurs ASE (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;
- l'admission en tant que pupille de l'Etat, des enfants confiés qui deviennent orphelins, et des enfants confiés au service de l'ASE qui font l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon ou d'un retrait d'autorité parentale ;
- l'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;
- l'audition de mineurs ;
- l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie GOUMENT, adjointe à la cheffe du Bureau pour tous les actes.

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) :

— Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du BASE ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de

l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

– les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;

– les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée au Département de Paris ;

– les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

– les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

– les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

– les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien(e) d'intervention sociale et familiale etc.) ;

– les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

– les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

– les conventions de séjour en lieu de vie ;

– les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

– les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

– les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

– les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers ;

– les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

– les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;

– les aides accordées au titre des dons et legs ;

– les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;

– les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

– les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Anne LEVY et Mme Corinne VARNIER, adjointes à la cheffe du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du BASE précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

— les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

— les bons de transport ou de commande relatifs aux déplacements des agents ;

— les aides accordées au titre des dons et legs ;

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

— secteurs 1-2-3-4-9 et 10^e : Mme Isabelle SAILLY, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêche-

ment, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, adjoints à la responsable de secteur ;

— secteurs 5 et 13^e : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

— secteurs des 6 et 14^e : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK adjointe à la responsable du secteur ;

— secteurs 7, 15 et 16^e : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karima KASSOUS, adjointe à la responsable du secteur ;

— secteurs 8 et 17^e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole GENESTE adjointe au responsable du secteur ;

— secteurs 11 et 12^e : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU-AMARA ;

— secteur 18^e : Mme Véronique AVRIL responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Lilas ZEGGAI ;

— secteur 19^e : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

— secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL et Mme Maryse BOUTET ;

— ensemble des secteurs territoriaux, M. Jean Louis GORCE, responsable de secteur de soutien.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

— Mme Catherine REVEILLÈRE, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Camille PERONNET, adjointe à la responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (ADEMIE) :

— Mme Catherine GORCE, responsable de la cellule.

Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

— M. Valentin SAUMIER, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Nathalie VERDIER et Mme Alexandra AMAT.

Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

— M. Julien MACHE, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, M. Jean-Michel RAVILY et Mme Joëlle D'AIETTI.

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

— Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 8 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

— les états de frais ;

— les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;

— les états de dépenses et bordereaux de régie ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du Bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs(rices) des services d'accueil familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

— les attestations de prise en charge ASE ;

— les bons de transport pour les usagers et les agents ;

— les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

— les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;

— les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

— les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;

— les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourglain-Reine :

— Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

— M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Sylvia BOLOSIER-DECAUX, adjointe au Directeur du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

— Mme Christine LEPERS, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, adjoint à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

— Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Guylaine GAUCHE, chargée de l'équipe administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

— Mme Céline VALLETTE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim EVEN, adjoint à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Écomoy :

— Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

— M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, adjoint au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris :

— Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux :

— M. Marc DESTENAY, chef du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

— les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;

— la vente de biens mobiliers du Département pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

— les déclarations FCTVA ;

— les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

— l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;

— la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

— les bordereaux de régie ;

— les états de dépenses ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

— les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Etablissements Départementaux (distincte de celle propre BASE ou relevant de l'autorité parentale) ;

— les commandes de prestations d'intérim ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 h ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 h, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lydia LE BRIS, adjointe au chef du Bureau des établissements départementaux ;

— Mme Marie XAVIER, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous

les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements départementaux :

Les Directeurs des établissements départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non-renouvellement de contrat ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

— les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stage inférieur à 308 h.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

— les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

— la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

— les états de dépenses et de recettes ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

— les permis feu ;

— les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

— les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du Travail ;

— les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

— les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;

— les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

- Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;
- Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : Mme Nathalie BENAIS, M. Jean-Luc DOUCE, Mme Catherine MUKHERJEE ou Mme Christine RIGA, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

- M. Stéphane ROSSANO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », et de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Patricia GARCIA, et Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP d'Alembert :

- M. Stéphane ROSSANO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ROSSANO et de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Benerville :

- M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Claire PERRETTE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Pontourmy (jusqu'au 30 juin 2016 inclus) :

- M. Frédéric CLAP pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur Intérimaire de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Thierry DROT, ou Mme Marie-Line LEVIEUX, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

- M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Villepreux :

- Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Michel FOS ou Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur par intérim de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

— M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions ou Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Valérie WERMELINGER en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice par intérim de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL, « ... », dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELIN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Florent BRIL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement, et Mme Laëtitia FRELAUT, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laëtitia FRELAUT, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Térése BONAMY-GUILHEM, Mme Marie-Thérèse JOSIE, ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEM, ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

— M. Richard LEBARON, chef du Bureau des actions éducatives pour :

— les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;

— les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— Mme Stéphanie BENOIT, adjoint(e) au chef de bureau, responsable du Pôle internats scolaires et professionnels ;

— Mme Isabelle LECOURTIER, responsable du Pôle tarification et contrôle de gestion ;

— Mme Mathilde KADDOUR, responsable adjointe du Pôle tarification et contrôle de gestion.

Bureau des adoptions :

— Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau pour :

— les arrêtés d'admission pupilles provisoires et définitifs ;

— les décisions d'allocations financières pour les mineurs et jeunes majeurs ;

— les bons de transports pour les usagers et les agents ;

— les procès-verbaux de la commission d'agrément des organismes d'adoption ;

— les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les retraits d'agrément et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les attestations de validité d'agrément ;

— les autorisations de placement en vue d'adoption ;

— les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Evelyne ROCHE, adjoint(e) à la cheffe du Bureau des adoptions.

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en leur qualité de représentants du Conseil National d'accès aux origines personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— « ... »

— Mme Anne BAROUSSE

— Mme Mireille BLANCOTTE

— M. Patrick BONNAIRE

— Mme Rachida DJAIFRI

— « ... »

— « ... »

— « ... »

— Mme Laurence OLLIVIER

— Mme Christine EYMARD

— Mme Catherine ALBOUY

— Mme Sylvaine ZINSMEISTER

— « ... »

— Mme Sylvie DHERMAIN

— Mme Martine LHULLIER.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hugo GILARDI, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau par intérim ;

— M. Fabien MULLER, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

— les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— Mme Geneviève MARC, cheffe du Bureau ;

— Mme Olivia GUERIN-CLEANDRE, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Cécile TRETON, adjointe à la cheffe du Bureau ;

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau par intérim des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

— Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

— Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;

Services des aides sociales à l'autonomie :

— Mme Emeline RENARD, cheffe du Service des aides sociales à l'autonomie, et M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Mme Corinne JORDAN, Mme Carine EL KHANI, Mme Véronique GUIGNES, Mme Marie-Pierre CRESSON pour :

— tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, Conseillère Technique, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires ;

— pilotage du comité d'éthique.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux sous-directeur(trice) du pilotage, sous-directeur(trice) des compétences, sous-directeur(trice) des carrières, sous-directeur(trice) de la qualité de vie au travail, ainsi qu'à M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice Adjointe.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes ayant pour objet d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des Directeurs Généraux et des Directeurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

3. Recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. Actes et décisions de caractère individuel, qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des Directions d'Affectation des Intéressés, relatifs à la carrière des agents titulaires de catégorie A et des chargés de mission cadre supérieur ;

5. Arrêtés de suspension des agents titulaires de catégorie A ainsi que des chargés de mission cadres supérieurs ;

6. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

7. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

8. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de Direction, des Directeurs de Projet, des Experts de Haut Niveau, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

9. Requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION

Service communication :

— Mme Krystel LESSARD, cheffe du Service :

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au service communication.

Service des ressources :

— M. Jacques DE SURREL, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental et de mise en congé de présence parentale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. Etats des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. Etats de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;

10. Ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9^o, 10^o, 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service.

Bureau des relations sociales :

— Mme Catherine GOMEZ, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes et décisions afférents au Bureau des relations sociales.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE

Bureau du statut :

— Mme Luce BOSSON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au Bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

— Mme Martine PECH, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, Mme Jocelyne GARRIC, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;
2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés du Département de Paris ;
3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;
4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;
5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;
6. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;
7. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;
8. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;
9. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés au Département de Paris soit par l'État, soit par les collectivités locales ;
10. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;
11. Certificats d'acompte de rémunération ;
12. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;
13. Certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;
14. Décisions individuelles d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;
15. Attestations de service fait ;
16. Ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.

Pour les actes énumérés aux 6^o à 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT et Mme Jocelyne GARRIC, adjoints à la cheffe du Bureau, et chacune pour son secteur, à Mmes Anne-Marie PERNIN, Véronique PALTOT, Françoise PALFRAY, Cathy NOWAK, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 12^o à 14^o, 16^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT et Mme Jocelyne GARRIC, adjoints à la cheffe du Bureau, et à M. Pierre WELIN, responsable de secteur.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES

Bureau du recrutement :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau du recrutement.

Pour les actes énumérés au 1^o et pour ceux énumérés au 2^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, la délégation est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Christian PEJOINE, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

- attestations de service fait ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;
- conventions de stage ;
- certificats et attestations de travail,

la délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau du recrutement et à M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section stages et apprentissage.

Bureau de la formation :

— Mme Arlette HEURTAUX, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau de la formation ;

2. Autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours.

Pour les actes énumérés au 1^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 2^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent et chacun pour son secteur à :

— Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, M. Jean-Yves DOINET, responsable du pôle intégration, encadrement et appui aux Directions, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle, Mme Joëlle DEVILLE, chargée de mission auprès de la cheffe du Bureau.

Centre mobilité compétences :

— Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences.

Université des cadres :

— Mme Sylvie ANGELONI, cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BIRON, adjoint à la cheffe de l'Université des cadres.

Pour les ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'université des cadres.

IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES

Mission cadres dirigeants :

— Mme Sonia RODER, adjointe au/à la chef(fe) de la Mission cadres dirigeants :

1. Décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions de caractère individuel concernant l'ensemble des personnels gérés :

— la nomination après concours, examen ou tableau d'avancement ;

— la cessation de fonction prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine.

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Bureau des carrières techniques :

Bureau des carrières administratives :

Bureau des carrières spécialisées :

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique ;

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation,

Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

- aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégories A et B, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret n° 94-145 ;
- à la cessation de fonction suite à démission, abandon de poste, départ en retraite ;
- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à la suspension de fonctions.

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés ;

11. Convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Pour les actes énumérés aux 1°, 6°, 7°, 9°, 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des carrières techniques, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique ;

— Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau des carrières administratives, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

- attestations de service fait ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- contrats et conventions ;
- certificats et attestations de travail ;
- états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs,

la délégation est accordée à M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau, et à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Bureau des retraites :

— M. Eric BACHELIER, adjoint au/à la chef(fe) du Bureau :

1. Attribution du capital-décès ;
2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
4. Etats de services attestant des droits à la retraite ;
5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
7. Arrêtés de validation de services ;
8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;
9. Etats de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, du Département de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
10. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;
11. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1^o à 4^o, 6^o à 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint au/à la chef(fe) du Bureau.

Pour les actes énumérés aux 1^o à 4^o, 10^o, 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Véronique BELLAMY, responsable de la section information et retraite titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Mission inspection santé sécurité au travail :

— Mme Sylvie CATALA, Directeur de Laboratoire, pour les actes et documents spécifiques relevant de la Mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

— Dr Florent DESERT, médecin-chef adjoint, pour les actes et documents spécifiques relevant du service de médecine préventive.

Pôle aptitude, maladies, accidents :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle ;

— Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef adjoint, pour les actes et documents de nature médicale relevant du service de médecine statutaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dr Nathan-Eric BOUKARA, médecin-chef adjoint ;

— Mme Evelyne ALBA, responsable de la section administrative du Service de médecine statutaire, pour les actes et documents de nature administrative relevant du service de médecine statutaire et du secrétariat du comité médical et de la Commission de réforme ;

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe du Bureau accidents maladies, pour les actes et documents de nature administrative relevant du Bureau accidents maladies, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LELUBRE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1^o Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2^o Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3^o Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4^o Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5^o Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Sabrina COURTIN, responsable de la section de gestion A ;

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la section de gestion B.

Bureau de l'action sociale :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau :

1^o Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2^o ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'action sociale ;

3^o arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

4^o décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

5^o décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

6^o décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles du Département de Paris ;

7^o décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

8^o décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

9^o décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

10^o arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

11^o décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

12^o décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

13^o demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

14^o décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

15^o attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

16^o bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 4^o à 9^o, 11^o, 12^o, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau et de son adjoint(e), à :

— M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des Systèmes d'Information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, Mme Françoise TARDIVON, cheffe de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du Bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du Bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du Bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2016, date à laquelle l'arrêté du 24 avril 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-173 du 22 juin 2015 modifiant l'arrêté conjoint n° 2010-125 du 16 août 2010 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES pour les exercices 2016 et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2016 et 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES (n° FINESS 750048357), géré par

l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 5, rue René Blum, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 781 491,67 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 920 491,67 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 22,22 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 14,11 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 5,98 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 17,92 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 11,37 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 4,82 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Modification de l'autorisation accordée à l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » pour la création d'un logement-foyer « Résidence Yersin », situé 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorisant l'Association « Petits Frères des Pauvres — Association de gestion des établissements » à créer un logement-foyer d'une capacité de 16 logements ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant la configuration des locaux et la capacité effectivement installée de l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — La capacité du logement-foyer « Résidence Yersin » situé 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (75013), est portée à 17 logements.

Art. 2. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, à compter du 12 février 2012.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et dont ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- à l'association gestionnaire de l'établissement.

Fait à Paris, le 18 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 2 mai 2016, du tarif journalier applicable à l'hébergement du logement foyer RESIDENCE YERSIN situé 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du logement foyer RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement foyer RESIDENCE YERSIN, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (n° FINISS 750828717) situé

30-32, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 004,65 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 130 201,72 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 940,65 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 236 147,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 2 mai 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 58,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 51,95 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au SAUFAH PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAUFAH PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAUFAH PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire JONAS ECOUTE (n° FINISS 750017949) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 126 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 633 000,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 897 819,98 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 800,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du SAUFAH PF JONAS ECOUTE est fixé à 145,56 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 59 419,98 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 165,99 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
 et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service adolescents PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-10 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service adolescents PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service adolescents PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 476 000,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 230 000,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 168 033,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 841 814,15 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 800,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service adolescents PF JONAS ECOUTE est fixé à 130,16 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 30 418,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 127,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
 et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service mère-enfants PF JONAS ECOUTE situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service mère-enfants PF JONAS ECOUTE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mère-enfants PF JONAS ECOUTE, géré par l'organisme gestionnaire JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 000,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 300,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 33 875,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 657 615,05 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 480,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service mère-enfants PF JONAS ECOUTE est fixé à 185,50 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 134 920,05 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 160,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*
Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINESS 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 168 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 587 250,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 489 070,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 899 921,68 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 333 309,41 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 588,91 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 134,43 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 153 163,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 119,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE, géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 autorisant l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE

PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526), géré par l'organisme gestionnaire DIACONESSES DE REUILLY (n° FINESS 780020715) situé 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 753 721,63 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 075 705,47 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 834 454,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 598 026,11 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 801,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 36 054,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 474,37 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 582,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 256,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 614 312,37 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,82 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 103,70 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,59 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,63 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,63 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la Section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire antérieur d'un montant de 824,21 € concernant la Section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 82,53 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 102,08 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 24,05 € T.T.C. ;
 - GIR 3 et 4 : 15,27 € T.T.C. ;
 - GIR 5 et 6 : 6,48 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE -
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Commission de sélection conjointe pour la création de places d'accueil de jour dans le Département de Paris. — Séance du 24 juin 2016 à 13 h — Avis de classement.

Après examen des dossiers présentés et auditions des différents candidats à l'appel à projet publié le 18 décembre 2015 en vue de la création de places d'accueil de jour dans le Département de Paris, la Commission de sélection a établi le classement suivant :

1^{er} lot : création de 5 places supplémentaires dans le 13^e arrondissement :

Rang de classement	Projet retenu
1/1	Association ACPPA Centre d'accueil de jour « Villa Rubens »

2nd lot : création de 10 places supplémentaires dans le 14^e arrondissement :

Rang de classement	Projet retenu
1/1	Association Notre-Dame de Bon Secours Centre d'accueil de jour Notre-Dame de Bon-Secours

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,
Le co-Président
Marc BOURQUIN

Pour le Département de Paris,
La co-Présidente
Léa FILOCHE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 modifié, relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des Services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en ses séances du 17 septembre, du 8 décembre 2015, du 18 février et du 7 avril 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

Les services directement rattachés au Directeur :

1) Les Directions Sociales de Territoire :

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

— la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du Maire et des élus(es) d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS

(projet d'accueil et d'information sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

— l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

— la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

— l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;

— la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

— l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du(de) la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des Affaires Sociales ;

— le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire.

— l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

2) La cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité du Directeur Adjoint, la cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les Services de la Direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des Directions Sociales de Territoire.

3) La Mission Communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

4) La Direction de Programme du Système d'Information Social :

Elle est en charge du pilotage de l'exécution du programme et supervise les différents projets dans le respect des objectifs fixés. Elle encadre fonctionnellement les ressources dédiées au programme sur les différentes phases de réalisation des projets : conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs. Elle rend compte de l'avancement du programme auprès des instances associées et informe sur l'avancement consolidé des projets (budget, planning, qualité).

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

1) *Le Service des Ressources Humaines :*

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT) et du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Ce service s'organise en deux pôles :

• Le pôle gestion individuelle :

Il est composé de 5 entités chargées de la gestion des personnels :

- le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;
- le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière ;
- la section de gestion des assistantes familiales départementales ;
- la cellule financière et de coordination.

Ces entités assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes. La cellule financière et de coordination est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

• Le pôle stratégie RH :

Il a vocation à soutenir une approche transversale de la politique RH de la DASES. Il regroupe :

- Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il organise et anime les CHSCT. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

- Le bureau des relations sociales :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

- Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

2) *Le service des moyens généraux :*

Le service des moyens généraux regroupe :

• Le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

• Le bureau des moyens et des achats :

Il est chargé de :
- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

• Le bureau des archives :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

• Le bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

Interface avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) sur le suivi des interventions sur les équipements d'extrémité et du support technique aux utilisateurs, le bureau assure la coordination des applications et outils informatiques ainsi que de leur suivi. Il propose ses conseils aux Services de la DASES en termes de pilotage de projet et de maintenance des applications existantes. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

• Le bureau du courrier :

Le bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste.

3) *Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :*

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, des achats et du conseil juridique.

Il est composé de :

- une cellule de synthèse budgétaire : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, et référent systèmes d'information (Alizé, GO et SIMPA) ;
- une cellule de contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;
- un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Achats, référent EPM, veille et expertise juridiques ;
- la Cellule Conseil de Paris : élaboration et mise à jour de la programmation annuelle des projets de délibération de la DASES, suivi sur Paris Delib'du circuit des projets de délibération et de leur visa, urgences, préparation des Commissions et Séances du Conseil de Paris.

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Elle regroupe :

1) Le service du revenu de solidarité active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

2) Le service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

- l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;

- le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;

- l'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés.

Le service est composé de trois pôles :

- le Pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif ;

- Le Pôle accompagnement social lié au logement, louez solidaire et intermédiation locative ;

- Le Pôle prévention des expulsions et du surendettement.

3) Le service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens et des espaces de proximité ;

- la contribution au volet social de la politique de la Ville ;

- l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'État, le CASVP et les Associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

- le Pôle urgence sociale ;

- le Pôle jeunesse ;

- le Pôle animation de la vie sociale.

Lui est également rattaché(e) le(la) conseiller(ère) technique en travail social « Logement/Hébergement » chargé(e) de participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions par l'ensemble des services sociaux parisiens et d'apporter l'expertise sociale nécessaire à l'élaboration des dispositifs et des outils de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement.

LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé et de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1) Le service des ressources et du contrôle de gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

• La Section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

• La Section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

• La Section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

Une cellule comptable assure la passation et le suivi des commandes et leur règlement pour l'ensemble des services de la sous-direction, dans le respect des procédures comptables et de l'achat public. Elle contribue également, en lien avec la Section budget, achats, logistique et travaux et le contrôle de gestion, au développement des outils de suivi de l'exécution budgétaire et la comptabilité analytique.

2) La Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (75) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collecti-

vité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres Services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

3) *Le Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :*

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

4) *Le Bureau du service social scolaire :*

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les Services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

5) *Le Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé :*

Il a pour mission de :

- piloter les Centres de Santé de la DASES ;
- participer à la coordination des autres Centres de Santé Parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;
- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux Associations dans le champ de compétence du bureau.

6) *Le Bureau de la prévention et des dépistages :*

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH,

tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;
- les Centres Médico-Sociaux / Centres gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;
- enfin le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

7) *Le Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (BSEH) :*

Il regroupe :

• Le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) :

Il intervient dans les domaines suivants :

- biologie et santé ;
- pollutions physico-chimiques ;
- hygiène et microbiologie de l'environnement ;
- évaluation des risques sanitaires.

• Le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) :

Spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nanoparticules, il intervient :

- en métrologie ;
- en bio-métrologie ;
- dans les études et recherches médicales.

• Le Service Municipal de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) :

Il a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs ; désinfection des locaux ; ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique.

• La recherche médicale : Etude de la cohorte des nouveaux nés :

A partir du 1^{er} septembre 2016, le BSEH devient le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE). Il est constitué de 3 laboratoires et 3 départements.

— Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseils et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé :

- le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments ;
- le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur ;
- le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

— Les départements :

- le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination ;

- le département des affaires scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche, y compris le suivi de la cohorte Paris, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information) ;

- le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le service des ressources et du contrôle de gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

LA SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET ÉDUCATIVES :

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle comprend :

1) Le service des Missions d'appui et de gestion :

Le service comprend :

• Le Bureau de gestion financière :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

• Le Bureau des affaires juridiques :

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la Commission d'accès aux documents administratifs et du conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

• Le Bureau des études et de l'informatique :

Il est chargé de la gestion et l'exploitation du système d'information de la sous-direction, le progiciel IODAS, avec pour missions principales :

— l'administration de données : formation, assistance et maintenance fonctionnelle IODAS ;

— la maintenance évolutive et la gestion de projet IODAS ;

— la gestion de l'information : statistiques et outils de suivi et de pilotage pour les bureaux de la SDAFE ;

— la maintenance technique IODAS en lien avec la Sous-Direction des Ressources (SDR) et la DSTI.

2) Le Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des missions de l'aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

— attribution et suivi des aides à domicile et notamment : Actions Éducatives à Domicile (A.E.D) ; technicien(e) d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;

— admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

— représentation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déléguées au Département de Paris ;

— admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;

— suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

— évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

— accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

— recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des Missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, le BASE est chargé de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Il est le service gardien des enfants mineurs.

Le BASE est organisé de la façon suivante :

— 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;

— un Secteur Educatif Spécialisé, intervenant auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) ;

— un Secteur Educatif Spécialisé, intervenant auprès des Jeunes Majeurs (SEJM)

— une cellule chargée de l'Action Départementale auprès des Mères Isolées avec Enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;

— une Cellule de Recueil, traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 75).

3) Le Bureau de l'Accueil Familial Départemental :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial Départemental (SAFD) qui assure le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 9 Services d'Accueil Familiaux Départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un SAFD.

4) Le Bureau des établissements départementaux :

Le bureau des établissements départementaux définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 14 (13 à compter du 1^{er} juillet 2016) établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris situés, à Paris, en Ile-de-France et en province :

— Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;

— CEOSP d'Annet-sur-Marne ;

— CEFP d'Alembert ;

— CEFP de Bénerville ;

— CEFP de Pontourny (jusqu'au 30 juin 2016 inclus) ;

— CEFP Le Nôtre ;

— CEFP Villepreux ;

— Centre éducatif Dubreuil ;

- Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

5) Le Bureau des actions éducatives :

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;
- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

6) Le Bureau des Adoptions à l'Espace Paris Adoption :

Il a pour missions :

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;
- l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte-rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;
- la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;
- l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;
- le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;
- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;
- le suivi du parrainage d'enfants.

LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des Parisiens Agés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

1) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence

Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

— l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

— la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

— l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;

— la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;

— le soutien financier aux projets associatifs.

2) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

— le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

— la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

— l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les Associations gestionnaires des établissements et services ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— le développement de projets interdépartementaux.

3) L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée de :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4) Le service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé de :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée l'Autonomie (APA) ;

— de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées ;

— de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;

— de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

— de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;

— de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016 P 0114 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Le Maire de Paris,
Le Préfet de Police,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,
Officier du Mérite Maritime,

Vu la directive n° 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 433-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 49 qui permet, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, d'étendre à l'ensemble des voies d'une commune l'interdiction d'accès à certaines heures

prise sur le fondement du 1° de l'article L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des véhicules qui contribuent significativement à la pollution atmosphérique ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive n° 2008/50/CE ;

Vu le décret du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 relatif aux contrôles des émissions de gaz polluants des moteurs effectués sur les véhicules automobiles avant leur mise en circulation ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle, avant la mise en circulation des véhicules automobiles, des émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, destinés à la propulsion de ces véhicules ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2003 relatif à la réception et à la réglementation technique des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadricycles à moteur et de leurs systèmes et équipements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la Commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013 084-0001 du 25 mars 2013 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air à Paris en 2013, publié en octobre 2014 ;

Vu la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive n° 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant les mises en demeure adressées à la France par la Commission européenne les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive n° 2008/50/CE ;

Considérant l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée à Paris les seuils réglementaires fixés par la directive n° 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF, au niveau de Paris et de la Région d'Île-de-France, dans les émissions de polluants, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines ;

Considérant que la directive n° 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite les mesures de restriction à la circulation de certaines catégories de véhicules parmi les actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante à Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air ambiant à Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants sur une part importante du territoire communal ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant à Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre graduée a été annoncée par la communication de la Maire au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Considérant qu'une première étape a été mise en place par la restriction de circulation à destination des véhicules de plus de 3,5 tonnes les plus polluants par l'arrêté 2015 P 0212 susvisé depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que l'extension de ces restrictions aux autres catégories de véhicules à moteur constitue la deuxième étape de la mise en œuvre des mesures visant à la lutte contre la pollution atmosphérique et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques, seraient excessifs en rapport avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

Considérant que les mesures de restriction de circulation des véhicules les plus polluants, ainsi que les mesures d'accompagnement, associées au plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale liée au trafic routier ont été concertées avec les représentants des professionnels et les chambres consulaires ainsi qu'avec les élus et techniciens de la future Métropole du Grand Paris ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 2016, la circulation est interdite sur l'ensemble des voies de la Commune de Paris, à l'exception des voies listées en annexe au présent arrêté pour les catégories de véhicules suivantes :

— véhicules de catégorie M2, M3, N2 et N3 au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route répondant à une norme européenne d'émission antérieure à la norme « Euro 3 », tous les jours de 8 h à 20 h ;

— véhicules de catégorie M1 et N1 au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route répondant à une norme européenne d'émission antérieure à la norme « Euro 2 » du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;

— véhicules de catégorie L au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route répondant à une norme européenne d'émission antérieure à la norme « Euro 1 » du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés.

Art. 2. — L'interdiction fixée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires tels que définis au 6.5 de l'article R. 311-1 susvisé ;

— aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage tels que définis au 6.6 de l'article R. 311-1 susvisé ;

— aux véhicules du Ministère de la Défense ;
— aux véhicules des associations agréées de sécurité civile ;

— aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;

— aux véhicules d'approvisionnement des marchés parisiens, dûment habilités par la Mairie de Paris, pour l'approvisionnement de ceux-ci ;

— aux véhicules frigorifiques et camions-citernes ;

— aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;

— aux convois exceptionnels (cf. article R. 433-1 du Code de la route) munis d'une autorisation préfectorale ;

— aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;

— aux véhicules de plus de 30 ans d'âge, utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, sous réserve d'une autorisation spécifique délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de Police, à afficher derrière le pare-brise de manière visible ;

— aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 3. — Toute demande de dérogation motivée par des événements ou des opérations de nature exceptionnelle de type festif, économique, sportif, culturel, ou pour des missions de service public, pourra faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de Police qui devra être affichée derrière le pare-brise du véhicule de manière visible.

Art. 4. — L'arrêté n° 2015 P 0212 de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 28 août 2015 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2016.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*Le Directeur Général
de la Voirie*

et des Déplacements,

Didier BAILLY

Le Préfet de Police,

Michel CADOT

Annexe : liste de voies et tronçons de voies non concernés par l'interdiction

L'interdiction fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016 P 0114 ne s'applique pas aux voies et tronçons de voies suivants :

12^e arrondissement :

— rue Elie Faure de la rue de l'Amiral Courbet à l'avenue Gallieni (Commune de Vincennes) ;

— avenue Courteline, de la limite de la Commune de Saint-Mandé à l'accès « Saint-Mandé » du boulevard périphérique intérieur ;

— boulevard de la Guyane ;

— rue Cailletet, de la limite de la Commune de Saint-Mandé au boulevard de la Guyane ;

- rue Allard ;
- rue Mongenot entre le boulevard de la Guyane et la limite de la Commune de Saint-Mandé ;
- avenue Sainte-Marie entre le boulevard de la Guyane et la limite de la Commune de Saint-Mandé ;
- avenue Daumesnil, de la limite de la Commune de Saint-Mandé à la sortie « Porte Dorée » du boulevard périphérique intérieur ;
- route des Fortifications entre l'avenue de la Porte de Charenton et la bretelle d'accès « Charenton » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue de la Porte de Charenton entre la limite de la Commune de Saint-Mandé et la route des Fortifications ;
- échangeur de Bercy : bretelle 11, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique extérieur ;
- échangeur de Bercy : bretelle 12, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique intérieur ;
- rue Escoffier.

Bois de Vincennes :

- route de l'Artillerie ;
- avenue du Bel Air ;
- route de la Brasserie ;
- avenue des Canadiens ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- route du Champ de Manœuvres ;
- carrefour de la Conservation ;
- route de la Dame Blanche ;
- avenue Daumesnil depuis la chaussée de l'Etang jusqu'à l'esplanade Saint-Louis ;
- avenue de l'École de Joinville ;
- route de la Ferme ;
- avenue de Fontenay ;
- route du Fort de Gravelle ;
- route des Fortifications ;
- route de la Gerbe ;
- route du Grand Maréchal ;
- avenue de Gravelle ;
- route des Iles ;
- avenue de Joinville ;
- cours des Maréchaux ;
- avenue des Minimes ;
- route Mortemart ;
- avenue de Nogent ;
- route du Parc ;
- route des Pelouses de Marigny ;
- avenue de la Pépinière ;
- route du Pesage ;
- avenue du Polygone ;
- carrefour de la Pyramide ;
- route de la Pyramide ;
- route Saint-Hubert ;
- route Saint-Louis ;
- esplanade Saint-Louis ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route de la Terrasse ;
- route de la Tourelle ;
- avenue du Tremblay.

13^e arrondissement :

- quai d'Ivry, de la limite de la Commune d'Ivry-sur-Seine à la rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Bruneseau ;
- rue Pierre Joseph Desault ;
- boulevard Hippolyte Marquès ;
- avenue de la Porte d'Ivry, du boulevard Hyppolite Marquès à la sortie « Porte d'Ivry » du boulevard périphérique intérieur ;

- avenue de la Porte d'Italie, de la limite de la Commune du Kremlin-Bicêtre à la sortie « Porte d'Italie » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jacques Destrée ;
- rue Louis Pergaud ;
- avenue Pierre de Coubertin, entre la place Mazagran et l'accès à l'autoroute A6a.

14^e arrondissement :

- avenue Pierre Masse ;
- boulevard Romain Rolland ;
- avenue du Docteur Lannelongue, entre l'avenue Pierre Masse et le boulevard Romain Rolland ;
- avenue de la Porte d'Orléans, de la limite de la Commune de Montrouge à la sortie « Orléans » de l'autoroute A6a ;
- rue de la Légion Etrangère entre l'entrée « Orléans » du boulevard périphérique intérieur et la limite de la Commune de Montrouge ;
- avenue de la Porte de Châtillon, du boulevard Adolphe Pinard à la sortie « Châtillon » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard Adolphe Pinard ;
- rue Julia Bartet, entre le boulevard Adolphe Pinard et la sortie « Brancion/Varves » du boulevard périphérique intérieur.

15^e arrondissement :

- avenue de Neuilly ;
- rue Claude Garamond ;
- avenue de la Porte Brancion entre le boulevard Adolphe Pinard et la voie en prolongement de la bretelle de la sortie « Brancion/Varves » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Louis Vicat ;
- place des Insurgés de Varsovie ;
- rue d'Oradour-sur-Glane ;
- rue Louis Armand ;
- avenue de la Porte de Sèvres, entre le boulevard Louis Armand et la sortie « Sèvres » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Henry Farman ;
- échangeur du quai d'Issy-les-Moulineaux, en direction du quai d'Issy-les-Moulineaux ;
- rue Pégoud.

16^e arrondissement :

- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- avenue Ferdinand Buisson ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Nungesser et Coli ;
- boulevard d'Auteuil ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- avenue de la Porte Molitor ;
- avenue Georges Lafont ;
- avenue Edouard Vaillant ;
- rue Henry de la Vaulx ;
- avenue Félix d'Hérelle ;
- avenue de Saint-Cloud, du Bois de Boulogne à l'allée des Fortifications ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard Maillot ;
- place de la Porte Maillot.

Bois de Boulogne :

- chemin de l'Abbaye ;
- boulevard André Maurois ;
- voie AR/16 ;
- voie AS/16 ;
- route d'Auteuil aux Lacs ;
- voie AX/16 ;

- voie BG/16 sur boulevard périphérique ;
- voie BH/16 sur boulevard périphérique ;
- allée du Bord de l'Eau ;
- route de Boulogne à Passy ;
- carrefour du Bout des Lacs ;
- carrefour des Cascades ;
- chemin de Ceinture du Lac Inférieur ;
- route du Champ d'Entraînement ;
- voie CK/16 (bretelle de liaison A13) ;
- voie CN/16 (bretelle de liaison A13) ;
- chemin de la Croix Catelan ;
- carrefour de la Croix Catelan ;
- voie CX/16 non dénommée sur A13 ;
- route de l'Etoile ;
- allée des Fortifications ;
- rue du Général Anselin ;
- avenue Gordon Bennett ;
- route de la Grande Cascade ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- rue Joseph et Marie Hackin ;
- route des Lacs à Bagatelle ;
- route des Lacs à Madrid ;
- route des Lacs à Passy ;
- carrefour de Longchamp ;
- allée de Longchamp ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- butte Mortemart ;
- route des Moulins ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- voie non dénommée (« Pré Catelan ») ;
- carrefour de Norvège ;
- route du Point du Jour à Bagatelle ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot ;
- route du Pré Catelan ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- route de la Seine à la Butte Mortemart ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- route de Suresnes ;
- chemin de Suresnes à Bagatelle ;
- route des Tribunes ;
- carrefour des Tribunes ;
- route de la Vierge aux Berceaux.

17^e arrondissement :

- rue Gustave Charpentier ;
- avenue de la Porte des Ternes ;
- boulevard d'Aurelle de Paladines ;
- rue Cino Del Duca ;
- place de Verdun ;
- avenue de la Porte de Champerret, de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard de l'Yser ;
- rue de Courcelles de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard de Reims ;
- boulevard du Fort de Vaux ;
- boulevard de Douaumont ;
- avenue de la Porte d'Asnières, de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard du Fort de Vaux ;
- avenue de la Porte de Clichy, de la limite de la Commune de Clichy à la sortie « Clichy » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard du Bois le Prêtre, de la limite de la Commune de Clichy à la rue Floréal ;
- rue Floréal ;
- rue Toulouse Lautrec ;
- rue Fructidor.

18^e arrondissement :

- avenue de la Porte de Saint-Ouen, de la limite de la Commune de Saint-Ouen à la sortie « Saint-Ouen » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jean-Henri Fabre ;
- rue du Docteur Babinski ;
- rue du Professeur Gosset entre la Porte de Clignancourt et la rue Lesesne (Commune de Saint-Ouen) ;
- impasse Marteau.

19^e arrondissement :

- place Skanderbeg ;
- place du Maquis du Vercors ;
- rue de la Clôture ;
- boulevard Macdonald, de la rue de la Clôture au boulevard Sérurier ;
- boulevard Sérurier ;
- rue du Chemin de Fer ;
- route des Petits Ponts ;
- rue de la Marseillaise ;
- rue Sigmund Freud ;
- rue Alexander Fleming ;
- place de la Porte de Pantin ;
- avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, de la limite de la Commune du Pré Saint-Gervais à la sortie « Pré Saint-Gervais » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue René Fonck ;
- rue Raoul Wallenberg.

20^e arrondissement :

- avenue de la Porte des Lilas, de la limite de la Commune des Lilas à la rue des Glaïeuls ;
- avenue du Docteur Gley ;
- rue Paul Meurice ;
- rue des Frères Flavien ;
- rue Evariste Galois ;
- rue Pierre Soulié ;
- avenue Ibsen, de la limite de la Commune de Bagnolet à la rue Le Vau ;
- place de la Porte de Bagnolet ;
- avenue Cartellier ;
- avenue du Professeur André Lemierre ;
- place de la Porte de Montreuil ;
- avenue Benoît Frachon ;
- avenue Léon Gaumont ;
- rue du Commandant l'Herminier ;

Boulevard périphérique intérieur (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements).

Boulevard périphérique extérieur (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements).

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00736 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3^o de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la

Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire de Police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérandère GOUPIL-MOUCHEL, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Cet arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2016.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00679 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 24 au lundi 27 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date du 17 juin 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le vendredi 24 juin 2016, entre 16 h et 24 h, et respectivement les samedi 25 et dimanche 26 juin 2016, entre 12 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que, après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes,

dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres du 17 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 25, dimanche 26 et lundi 27 juin 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 25, dimanche 26 et lundi 27 juin 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— rue de Malte ;

— rue Yves Toudic ;
 — rue Beaurepaire ;
 — rue Albert Thomas ;
 — rue de Lancry ;
 — passage Meslay ;
 — rue Meslay ;
 — rue Béranger ;
 — rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
 — rue de Saintonge ;
 — rue Jean-Pierre Timbaud ;
 — avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
 — station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00712 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-00567 du 14 juin 2016 restreignant la vente à emporter d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant, en outre, que depuis l'ouverture de la fan zone du Champ-de-Mars, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par les rassemblements de supporters, en particulier aux abords des débits de boissons installés avenue de la Motte Picquet après la fermeture de la fan zone ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et proportionnées ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les débits de boissons installés sur l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, doivent cesser toutes activités, à partir de 0 h et jusqu'à 5 h les 27, 28 et 29 juin 2016, ainsi que les 1^{er}, 6 et 7 juillet 2016.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, notifié aux débits de boissons concernés et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00737 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 27 et mardi 28 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 17 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 27 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de

l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 27 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 27 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les

bouteilles en verre, sont interdits le lundi 27 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 27 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 27 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 27 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 27 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00799 réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool certains jours et à certaines heures dans certaines gares.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-1688 du 9 juin 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis instituant une zone de protection et de sécurité dans laquelle le séjour des personnes est réglementé, les agents privés de sécurité autorisés à procéder à des palpations de sécurité et la circulation des véhicules réglementée certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Stade-de-France et ses abords immédiats ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses Villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, les arrêtés des 3 et 9 juin 2016 susvisés ont institué, respectivement dans le secteur du Champ-de-Mars et celui du Stade-de-France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ces secteurs, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant que, en application de l'article 5 l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé, la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées en dehors des lieux prévus à cet effet (bar, buvette...) dûment autorisés, ainsi que l'état d'ivresse sont interdits dans les gares parisiennes ;

Considérant que, à l'occasion de l'Euro 2016, de nombreux supporters emprunteront le train pour se rendre sur les lieux où se tiennent les rencontres et dans les fans zones ;

Considérant qu'il convient de compléter ces restrictions par des mesures d'interdiction les jours de matchs de la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool à certaines catégories de consommateurs susceptibles de troubler l'ordre public, à certaines heures et dans certaines gares, afin de prévenir les désordres ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques aux personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel, ainsi que le transport et la consommation de ces boissons par ces dernières, sont interdits :

— le 28 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 5 h et 14 h, gare de Paris Lyon, entre 5 h et 18 h, et gare de Paris Nord, entre 7 h et 19 h ;

— le 29 juin 2016, gare de Paris Lyon, entre 14 h et 21 h, et gare de Paris Nord, entre 7 h et 19 h ;

— le 30 juin 2016, gare de Paris Lyon, entre 10 h et 16 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 20 h ;

— le 1^{er} juillet 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 13 h et 17 h, gare de Paris Lyon, entre 6 h et 15 h et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 2 juillet 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 5 h et 15 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 3 juillet 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 5 h 30 et 18 h 30, gare de Paris Lyon, entre 13 h et 17 h 30, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 4 juillet 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 5 h et 9 h, gare de Paris Lyon, entre 5 h et 12 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 5 juillet 2016, gare de Paris Lyon, entre 8 h et 21 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 6 juillet 2016, gare de Paris Lyon, entre 7 h 30 et 15 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 7 juillet 2016, gare de Paris Lyon, entre 5 h 30 et 19 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 8 juillet 2016, gare de Paris Lyon, entre 6 h et 15 h, et gare de Paris Nord, entre 8 h et 19 h ;

— le 10 juillet 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 8 h et 24 h, gare de Paris Lyon, entre 8 h et 24 h, gare de Paris Nord, entre 8 h et 24 h, gare de Paris de l'Est, entre 8 h et 24 h, et gare de Paris Saint-Lazare, entre 8 h et 24 h.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Cabinet

Yann DROUET

Arrêté n° DTPP 2016-525 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Bien Etre situé 17, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal dressé le 2 juin 2016 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O, de 5^e catégorie et activité annexe de type N, l'hôtel Bien Etre sis 17, boulevard de Magenta, à Paris 75010, avec demande de fermeture de l'hôtel et interdiction de l'occupation de toutes les chambres, en raison des graves anomalies mettant en cause la sécurité immédiate des occupants et des usagers, à savoir :

— situation particulièrement dangereuse pour la sécurité des occupants. La réalisation des travaux en cours fait courir un danger à ces derniers et est susceptible d'entraîner une gêne à leur évacuation (article GN13 du règlement de sécurité) ;

— non-fonctionnement de l'alarme générale sonore en situation de coupure générale électrique ;

— défaut général de l'alarme incendie ;

— mise en œuvre permanente de l'alarme incendie en veille restreinte ;

— absence de formation du personnel et de la conduite à tenir en cas d'évacuation ;

— absence de surveillance permanente de l'alarme incendie ;

— non-enclouement de l'escalier notamment au 1^{er} étage ;

— défaut d'isolement entre le restaurant en travaux et la cage d'escalier de l'hôtel ;

— non-fermeture complète des portes ayant fonction d'isolement notamment dans les locaux à risques (chaufferie) ;

— non-isolement de la canalisation de gaz au sous-sol traversant les locaux à risques au sous-sol ;

— présence de nombreux stockages dans les volumes donnant directement dans la cage d'escalier et au sous-sol ;

— absence de la mise à l'état de repos en mode évacuation des blocs d'éclairage de sécurité ;

— absence de rapports de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz ;

— registre de sécurité non tenu à jour ;

— absence de rapport de réception technique de la colonne sèche ;

— absence de dépôt de dossier d'aménagement préalable aux travaux en cours ;

Considérant que la sécurité des occupants est gravement mise en danger ;

Considérant qu'en raison de ces graves anomalies au regard de la sécurité incendie, la situation d'urgence est caractérisée ;

Vu la notification du 23 mars 2016 par la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne mettant en demeure M. Moulay-Idriss KHEIDRI de remédier aux anomalies constatées lors de la visite du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie du 8 mars 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement hôtel restaurant Bien Etre de type O de 5^e catégorie avec activité de type N sis 17, boulevard de Magenta, à Paris 75010.

Art. 2. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel Bien Etre sis 17, boulevard de Magenta, à Paris 75010.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel cité aux articles 1^{er} et 2 est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement

décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Moulay-Idriss KHEIDRI, exploitant, et à Mme Yvonne BARTHELME, M. Valentin BARTHELME, M. Dominique BARTHELME et M. Jean-Claude BERNARD, propriétaires des murs.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public

Carine TRIMOUILLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2016 P 0134 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux relève, pour sa section comprise entre les rues Charles Robin et Vicq d'Azir, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant l'implantation des locaux des services du département équipement protection sécurité de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police au droit des n°s 27-31, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention des services de Police, de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules desdits services de Police au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de Police, sont créés AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (2 places).

Art. 2. — L'arrêté n° 2007-20417 du 26 avril 2007 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 1297 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux relève, pour sa section comprise entre les rues Charles Robin et Vicq d'Azir, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'élargissement du trottoir situé au droit des n°s 27 à 29, avenue Claude Vellefaux (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juin 2016 au 26 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 27 et le n° 31.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

- Mme Fatima MIRTIL
- Mme Angéline RAMILLON-ROGER
- Mme Sylvia ROUVRES-MONNIER
- Mme Paula PRINTEMPS
- Mme Ralantoniaina RAZAFIMAHATRATRA
- Mme Nathalie JACQUES-FOFANA
- Mme Marie-Florence RAMAHERIDIANINA
- Mme Vincine PANCARTE
- Mme Antoinette MAYENDA
- Mme Houria BELAID
- Mme Magalie KERIBEN
- Mme Delphine FEYTE
- Mme Suzelle SAINT-JUST
- Mme Diatou DIOP
- Mme Ghislaine FONROSE
- Mme Jacqueline CODJO
- Mme Gilberte HEREM
- Mme Zakia CHERCHOUR
- M. Maxene CLITUS.

Liste arrêtée à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

IIBRBS. — Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 23 juin 2016, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot — 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh ! dans le Val-de-Marne — Edition 2016 ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Projet de la Bassée — Délibération approuvant un protocole cadre pour l'indemnisation des propriétaires d'étang ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Projet de la Bassée — Délibération autorisant des conventions d'échange gratuit de données écologiques avec des carriers ;

— lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur le passage d'une canalisation sur le domaine public de l'Institution, au profit de la Commune de Saint-Dizier ;

— lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la cession d'une parcelle boisée, propriété de l'Institution, au profit du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

— canal d'aménée Seine — Délibération autorisant la signature de conventions d'occupation de parcelles privatives par l'EPTB pour l'installation d'abreuvoirs ;

— lac-réservoir de Pannecière — Délibération autorisant l'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs et la création d'une mise à l'eau à Bonin (Commune de Montigny-en-Morvan) ;

— forêt littorale du lac-réservoir Seine — Délibération relative à la prise en charge financière par le Département de l'Aube et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient de travaux forestiers de sécurisation.

Conseil :

— délibération relative à la modification du règlement intérieur de l'Institution ;

— délibération relative à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

— délibération modifiant la délibération n° 2016-11 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place d'une Commission de préfiguration de la gouvernance du futur syndicat mixte ;

— approbation du compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Ile-de-France pour l'année 2015 ;

— compte administratif de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

— compte administratif d'investissement de l'exercice 2015 ;

— budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2016 ;

— budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2016 ;

— délibération autorisant le Président à contracter tout emprunt ;

— communication sur la situation de trésorerie de l'Institution ;

— communication relative aux marchés et accords cadres passés du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} juin 2016 en application de la délibération n° 2015-36 du 5 juin 2015 donnant délégation au Président ;

— délibération autorisant la suppression d'emplois ;
— délibération autorisant la création d'emplois ;
— délibération modifiant la délibération n° 2016-21 du 28 janvier 2016 autorisant la création d'emplois ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Projet de la Bassée — Délibération pour l'acquisition d'une maison sur le site de la Bassée ;

— GEMAPI métropolitaine — Délibération relative à l'étude de définition technique de la GEMAPI métropolitaine — Convention avec la MGP ;

— GEMAPI métropolitaine — Délibération relative à l'étude de définition technique de la GEMAPI métropolitaine — Demande de subvention Agence de l'eau Seine-Normandie ;

— délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'Institution au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.

MAISON DES METALLOS

Délibérations de l'exercice 2016 du Conseil d'Administration du 27 mai 2016 à 10 h.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 27 mai 2016 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 29 janvier 2016.

II. Présentation du bilan d'activité 2015.

III. Adoption du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015.

IV. Affectation du résultat 2015.

V. Adoption du budget supplémentaire 2016.

VI. Transformation du poste de régisseur(sseuse) général(e) adjoint(e) en un poste de régisseur(sseuse) général(e).

VII. Modification de la grille tarifaire des ateliers la Maison des métallos.

VIII. Prise de parole du représentant du personnel à la demande des délégués du personnel.

IX. Points divers : mise en œuvre de l'étude des publics de la Maison des Métallos.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 3 relative à l'Adoption du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 4 relative à l'Affectation du résultat 2015 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 5 relative à l'Adoption du budget supplémentaire 2016 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 6 relative à la Transformation du poste de régisseur(sseuse) général(e) adjoint(e) en un poste de régisseur(sseuse) général(e) est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 7 relative à la Modification de la grille tarifaire des ateliers la Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Bureau des partenariats.

Poste : chargé de projet.

Contact : Mme Sylvie DESPLATS, responsable de section/M. Franck SADA, chef de Bureau — Tél. : 01 43 47 82 97/73 00.

Référence : ITP 16 38482.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Poste : ingénieur chef de la subdivision maintenance des équipements.

Contact : M. LANDREVIE Didier ou M. LAGRANGE Stéphane — Tél. : 01 86 21 22 70.

Référence : ITP 16 38612.

2^e poste :

Service : service des territoires — 6^e Section territoriale de voirie.

Poste : chef de la subdivision du 19^e arrondissement.

Contact : M. Hervé BIRAUD — Tél. : 01 53 38 69 01.

Référence : ITP 16 38613.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la jeunesse/Service des politiques de jeunesse/Mission jeunesse et citoyenneté.

Poste : adjoint au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté.

Contact : M. Thomas ROGE, chef de la Mission jeunesse et citoyenneté — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT 16 38684.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'Habitat (SDH) — Service de la Gestion de la Demande de Logement — Bureau des réservations et des désignations.

Poste : adjoint à la cheffe de Bureau des réservations et des désignations.

Contact : Mme Sophie NICOLAS, cheffe du Bureau — Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service — Tél. : 01 42 76 71 31 ou 01 42 76 71 50.

Référence : AT 16 38486.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale — Service des ressources humaines — Bureau de la formation.

Poste : chef du Bureau de la formation.

Contact : Mathieu FEUILLEPIN, chef du SRH — Tél. : 01 40 28 70 25.

Référence : AT 16 38611.



Avis de vacance de deux postes.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : Directeur/trice Adjoint(e) des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Localisation du poste :

Direction : Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Mettre en œuvre la politique de ressources humaines de l'Etablissement Public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Principales missions :

Le/la titulaire du poste est amené(e) notamment à :

- être force de proposition pour le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice Générale en matière de politique RH et apporter son expertise technique et statutaire sur les problématiques rencontrées ;

- jouer un rôle de conseil auprès des secrétaires généraux et des chefs de services des musées ;

- constituer et animer un réseau des correspondants RH dans les musées et contribuer à le professionnaliser ;

- contribuer à la qualité du dialogue social en participant notamment à la mise en œuvre de l'agenda social ; à ce titre, il/elle joue un rôle actif dans la préparation des instances de représentation du dialogue social (CT et CHSCT) en lien avec la chargée de mission en charge du dialogue social et le bureau de prévention des risques professionnels ; il/elle participe également aux audiences syndicales organisées régulièrement ;

- instruire les procédures disciplinaires ;
- suivre la bonne application de la réglementation du temps de travail ;

- conduire la politique de gestion du handicap, en sa qualité de référent handicap et reconversion pour l'établissement public dont il/elle intègre le réseau de la Ville de Paris ;

- organiser la communication RH et l'information des agents et des services ;

- mettre en œuvre la politique d'action sociale ;

- participer aux travaux du bureau de prévention des risques professionnels en matière de santé et sécurité au travail, assurer le suivi de la médecine professionnelle dont il est l'un des interlocuteurs, suivre les questions liées à la dotation vestimentaire des personnels et les prestations correspondantes ;

— assurer le suivi de certaines situations individuelles complexes ;

— être force de proposition pour l'amélioration des outils et procédures de gestion dans un objectif qualitatif et de pilotage des ressources humaines portant en particulier sur les éléments variables de paie (heures supplémentaires notamment) ;

— participer à l'analyse des données sociales en lien avec les deux services de la Direction pour proposer des axes de travail contribuant à la modernisation ou la maîtrise des ressources, notamment sur l'absentéisme.

Le/la Directeur(trice) Adjoint(e) est amené(e) à assurer l'intérim du Directeur en son absence et à représenter la DRHRS lors de réunion interne et externe à l'établissement.

Profil — Compétences — Qualités requises :

Profil :

- expérience confirmée dans des fonctions RH ;
- expérience du secteur muséal ou culturel indispensable.

Savoir-faire et savoir-être :

1. Qualités opérationnelles et managériales ;
2. Sens du dialogue et de l'écoute ;
3. Rigueur ;
4. Réactivité et stabilité face aux urgences ;
5. Fortes capacités d'anticipation.

Connaissances :

1. Maîtrise des mécanismes de gestion RH et de rémunération dans le secteur public ;
2. Parfaite connaissance des règles de gestion du personnel dans le secteur public ;
3. Connaissance du droit syndical ;
4. Connaissance de la gestion des effectifs et de la masse salariale ;
5. Connaissances des outils de SIRH.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : pierrick.foury@paris.fr.

2^e poste : chef(fe) du Service de GRH de proximité et paie.

Localisation du poste :

Direction : Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la responsabilité de la gestion administrative de la carrière et de la paie des personnels titulaires, non titulaires et de droit privé de l'Etablissement Public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales et du Directeur Adjoint.

Principales missions :

Le/la titulaire du poste assure les activités suivantes :
— assurer la responsabilité de la gestion administrative et de la paie de tous les personnels de Paris Musées,

fonctionnaires, non titulaires, vacataires et salariés de droit privé ;

— assurer le suivi quotidien des relations avec les musées et leur Secrétaire Général ;

— assurer le suivi quotidien des relations avec la DRH de la Ville de Paris pour la gestion de la carrière des fonctionnaires ;

— préparer dans un souci d'anticipation les différentes phases de la gestion collective des agents, en particulier collaborer en amont avec la DRH de la Ville de Paris et les musées à la préparation des CAP en s'assurant de la qualité des dossiers notamment de promotions ; ;

— assurer le suivi des relations avec la Direction Régionale des Finances Publiques ;

— assurer directement le suivi des situations individuelles complexes et disciplinaires, le cas échéant en lien avec le Directeur Adjoint ;

— être l'interlocuteur principal de la médecine de prévention et la médecine statutaire ;

— suivre les évolutions réglementaires dans le domaine de la paie, de la carrière et de l'évaluation professionnelle ;

— assurer la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du SIRH en représentant en particulier la Direction aux réunions de suivi auprès de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ; il/elle s'appuie dans ce domaine sur l'expertise de deux agents du service ;

— animer une équipe de 8 personnes de catégorie A, B et C.

Profil — Compétences — Qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée dans des fonctions RH (établissement public, collectivité territoriale...), et plus particulièrement dans des fonctions de gestion administrative RH et paie ;

— expérience du secteur muséal ou culturel indispensable.

Savoir-faire et savoir-être :

1. Qualités opérationnelles et managériales ;
2. Sens du dialogue et de l'écoute ;
3. Rigueur ;
4. Réactivité et stabilité face aux urgences ;
5. Fortes capacités d'anticipation.

Connaissances :

1. Maîtrise des mécanismes de gestion RH et de rémunération dans le secteur public ;

2. Parfaite connaissance des règles de gestion du personnel dans le secteur public ;

3. Connaissance du droit syndical ;

4. Maîtrise des règles budgétaires et comptables ;

5. Connaissance de la gestion des effectifs et de la masse salariale ;

6. Connaissances des outils de SIRH.

Astreinte possible.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : pierrick.foury@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT